COMMUNE DE PELLEVOISIN (36180)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Destinataire : PRÉFECTURE –D.D.C.S.P.P. Cité Administrative Châteauroux 3600
TRIBUNAL ADMINISTRATIFE DE LIMOGES 86 000

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR TITULAIRE
Jean-Claude VACHER

DÉSIGNATION SUR ORDONNANCE N° E17-031/36 IC du T.A. de LIMOGES
du 14 Décembre 2017

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière classée au titre ICPE-articles R-123-3 à 123-27 et R 512-14 du code de l'environnement présenté par Monsieur le Président du Syndicat des exploitants agricoles de la région de SELLES SUR NAHON 36180 au titre de la Rubrique 2510-1 des ICPE en vue d'exploiter une carrière de marne aux lieux dits « Chassenay et Quasimaillet » sur le territoire de la Commune de PELLEVOISIN 36180.

Conclusion de l'enquête et avis motivé du commissaire enquêteur

- Rappel du contexte
- Conclusion de l'enquête et avis motivé au commissaire enquêteur

SOMMAIRE (DOCUMENT 1)

I. CONTEXTE 1
I.1 IDENTITÉ DU PÉTITIONNAIRE ET SIÈGE DE L'ENQUÊTE 1
I.2 Objet de l'enquête publique 1
I.3 Généralités concernant le projet 2
I.4 Bilan d'exploitation et justification de la demande 3
I.4.1 Documents de présentation 4
1.4.2 Garanties financières : ARTICLE R 512 -5 Pages 72 à 75 dossier A 5
1.4.3 Avis de l'Autorité Environnementale (AE) suivie de l'étude de l'ARS 5
I.5 Cadre administratif et juridique de l'enquête 9
I.5.1 Cadre Juridique 9
I.5.2 Activités soumises à la réglementation des ICPE 10
I.6 Composition du dossier 10
I.6.1 Liste des personnes associées ou consultées : 10
I.6.2 Le dossier comprend: 11
I.7 Observations et appréciations du Commissaire enquêteur : 12
II. Etude du dossier 12
II.1 La Carrière proprement dite : Méthode d'exploitation- Phasage repère- 12
II.2 Méthode d'exploitation 12
II.3 Analyse approfondie de l'étude d'impact: 13
II.3.1 Résumé non technique de l'étude d'impact 13
II.3.2 Etude de l'impact 14
II.3.2.1Description de l'état initial 14
II.3.2.2 Chapitre 2 : Analyse des effets du projet et des effets cumulés 19
II.3.2.3 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu 22
II.3.2.4 Mesures pour supprimer limiter et si possible compense les inconvénients et évaluations des coûts 25
II.3.2.5 MESURES POUR LA SECURITE PUBLIQUE : 28
II.3.2..6 CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT APRES EXPLOITATION 30
II.4 ETUDE DES DANGERS 32
II.4.1 RESUME NON TECHNIQUE DE l'ETUDE DE DANGERS : 33
II.4.1.2 Exemple de scénario 34
II.4.1.3 METHODE d'ANALYSES DES RISQUES 34
II.5 Après étude approfondie du document D- 35
II.6 Notice relative à la conformité des installations projetées avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel 36

II.6.1 INTRODUCTION : 36
II.6.4 PRESENTATION DU SITE ET DE SON FONCTIONNEMENT : 36
II.7 Points forts et à améliorer 41
III. Organisation et déroulement de l'enquete 42
III.1 Les dispositions Administratives : 42
III.2 Chronologie des faits : Ouverture de l'enquête 43
III.3 Principales démarches préalables de l'enquête 43
III.3.1 Visite des lieux 43
III.4 Organisation et modalité de l'enquête : Mairie siège de Pellevoisin 36180 44
III.4.1 Dossier et registre de l'enquête. 44
III.4.2 Ces permanences ont eu lieu : 45
III.4.3 Information du public 45
III.5 Incidents relevés au cours de l'enquête : 45
III.5.1 Climat de l'Enquête : 45
III.5.2 Clôture de l'enquête : 46
III.5.3 Démarches ou consultations suite à l'enquête avec observation auprès de pétitionnaire et remise de P.V. de synthèse. 46
IV. ANALYSES DES OBSERVATIONS DU PROJET RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE 46
IV.1 Le mémoire réponse 46
IV.2 Mes propres observations : 46
IV.3 AE et ARS 47

I. CONTEXTE

I.1 IDENTITÉ DU PÉTITIONNAIRE ET SIÈGE DE L'ENQUÊTE

Le dossier concernant la demande d'autorisation de l'objet de l'enquête est porté par le syndicat des exploitants agricoles Marneurs de SELLES SUR NAHON 36180, le siège de l'enquête étant la Mairie de PELLEVOISIN.
Le signataire de la demande est le Président Monsieur Alain PENIN, au titre des ICPE rubrique 2510-1.
Le Trésorier est Monsieur PINON de PELLEVOISIN Tél : 02 54390741.
SIRET : 328 060 580 000 18
Code APE : 94112
Monsieur VIGROUX Philippe est le Directeur de la Carrière et le Coordinateur du Syndicat.

Le Syndicat est une structure du type collaboratif crée le 1er Août 1983 qui a pour but de mettre à disposition de ses adhérents Agriculteurs un amendement naturel économique et de qualité dans le but de neutraliser l'acidité du sol.

La formule du syndicat sans but lucratif a été choisie, car la plus adaptée pour pouvoir fournir le service attendu a un coût acceptable par tous les exploitants.

Les informations relatives au projet pouvant être prises à toutes opérations liées à la carrière sont sous traitées à l'entreprise TSLB et à son gérant Monsieur Philippe VIGROUX (gestion administrative, Direction de la Carrière, gestion sécurité, gestion des transports, relations avec la
PREVENCEM et la DREAL, coordinateur de ce projet T : 06 62 95 62 66 TSLB transports logistiques et Services en Berry, Dépôt DESBARRES Avenue de LIGNAC 36800 ST GAULTIER Courriel: phvigroux@wanadoo.fr, intervenant VIGROUX Philippe.

Les engins avec chauffeurs sont loués ponctuellement à l'Entreprise Denis LOGIE dont le siège est à PELLEVOISIN et l'Atelier à BUZANCAIS.
Les parcelles retenues présentent un gisement en continuité de la parcelle de BEAUCHAMP qui sera exploité jusqu'en 2017 par le syndicat dans le cadre de l'Arrêté N° 2006-05-C 247 du 24/05/2006. La marne existe sous forme d'une lentille orientée d'Ouest en Est d'environ 4m d'épaisseur et de 150m de large.

I.2 Objet de l'enquête publique

Le projet de carrière est implanté entre les villages de PELLEVOISIN 3 kms et de FREDILLE 1km500 au lieu-dit « Chassenay » l'habitation la plus proche se situe à 7O mètres au sud-est du site au hameau de « bois devant ».
Le projet prévoit l'extraction de marnes à la pelle hydraulique sur une profondeur de 4 mètres et pour une durée de 13 années (incluant les travaux liés à la remise en état du site) au rythme de 9000 tonnes par an au maximum et en moyenne7000 tonnes (il porte une emprise foncière de 55000 m2, dont 44000m2 exploitables.

La marne extraite sera acheminée par des camions semi-bennes sur les parcelles des agriculteurs qui adhérent au syndicat pour y être répandue. (parcelles ZK 10,ZK11,ZK12 sur une surface de 55OOOm2.
L'enquête publique est une des phases privilégiées de la concertation au cours de laquelle le public (habitants) associations, acteurs économiques ou simple citoyen est invité à donner son avis sur un projet de réglement ou d'aménagement préparé par une collectivité publique, privée ou par l'État. Les enjeux les plus forts concernant la faune, la flore, milieux naturels, les eaux superficielles, et souterraines la pollution des sols, et le » BRUIT ».

L'enquête publique permet d'informer les personnes concernées de garantir le droit des propriétaires et de favoriser la concertation.

I.3 Généralités concernant le projet

Ce dossier a été préparé et présenté par l'entreprise TLSB dirigée par Monsieur VIGROUX P. assisté des intervenants suivants :

Réalisation et finalisation du dossier de demande d'autorisation et coordination des intervenants :

TLSB (transport, logistique, et services en Berry ; Dépôt DESBARRES, avenue de LIGNAC 36800 ST GAULTIER T : 06 62 95 62 66.
Intervenant : Mr VIGROUX Philippe.
Courriel : phvigroux@wanadoo.fr

Réalisation des Études spécifiques : Écologie : document E du dossier.

Indre Nature Châteauroux T : 02 54 22 01 84.
Web : WWW.Indrenature.net
Intervenant : Me Sylvie CAUX

Études hydrauliques et hydrogéologiques : document F du dossier.

Intervenant ADEV
2, rue Jules Ferry 36300 LE BLANC
Téléphone : 02 54 37 19 68.
Web : contact@ adev- environnement.com
Intervenant : Charlotte JACQUET-MARTIN- MARTIN –VAULEON.

Études du Bruit : Document G du dossier

Bureau d'Études DAT-
La Forêt chauve- 36200 « Le Pêchereau »
Téléphone: 02 54 01 18 40.
l.bardet@fret.fr
Intervenant : Laurence BARDET

Réalisation des plans :

T L S B
Avenue de LIGNAC 36800 St GAULTIER
Téléphone : 06 62 95 62 66

I.4 Bilan d'exploitation et justification de la demande

Le Siège de l'Enquête se situe en Mairie de PELLEVOISIN Mairie siège région Centre.
Le présent dossier porte une demande d'autorisation au titre ICPE d'exploiter une carrière de Marne.

ÉTAT DES LIEUX, DES SURFACES À EXPLOITER :

Surface de 55000m2 sise au lieu-dit »CHASSENAY » et QUASIMAILLET » sur la Commune de PELLEVOISIN (voir plan au 1/25000).
Demande d'autorisation d'ouverture de carrière Rubrique 2510-1 ICPE adressée à Monsieur le PREFET de l'Indre le 25 Juin 2017 en application du site 1 du livre V du code l'environnement.
Signature : Mr le Président du syndicat des exploitants agricoles marneux de la région de SELLES SUR NAHON 36180 : Mr PENIN Alain.
Arrêté Préfectoral N° 36.2018-01 1800 004 du 18/01/2018.

CARACTERISTIQUES DU PROJET:

Emprise sollicitée :	55 000 m2
Surface exploitable	44 000 m2
Tonnage	90 000 Tonnes
Gisement concerné	Marne à ostracées du Cénomanien (crétacé supérieur)
Epaisseur exploitable	4 mètres
Epaisseur de découverte	Pas de découverte à l'exception de 0,30 de terre végétale.
Production maximale sollicitée	9 000 Tonnes/ An
Production moyenne prévue	7 000 Tonnes/An
Durée sollicitée	13 Ans
Remise en état	Agricole
Traitement des matériaux	Chenillage en vue de réduire la granulométrie.

CE DOSSIER N'A PAS FAIT l'OBJET D'UNE CONCERTATION PREALABLE PREVUE A L'ARTICLE 121.16 PERMETTANT AU PUBLIC DE PARTICIPER AU PROCESSUS DE DECISION.

Aussi en application du titre 1 du livre V du code de l'environnement ce document constitue le dossier de demande d'autorisation concernant une installation classée sous la rubrique N° 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement-I C P E – Le dossier sera soumis à une enquête publique sur le territoire de PELLEVOISIN,les commune consultées, situées dans un rayon de 3 Kms sont les suivantes :

FREDILLE, SOUGE, ARGY, HEUGNES, SELLES SUR NAHON, GEHEE, (LEVROUX- ST MARTIN DE LAMPS = Ville nouvelle) et ST PIERRE DE LAMPS.
Le Commissaire enquêteur a distribué dans les huit communes un CD ROM destiné à informer le public qui en ferait la demande, et vérifier avec le personnel des communes le bon fonctionnement. Il a remis une attestation de validation qui sera jointe à son rapport en pièces annexes.
Les communes citées ci-dessus concernées par l'affichage de l'Avis d'enquête publique et donc de l'existence du Projet doivent afficher l'Avis d'enquête publique depuis l'extérieur de la Mairie.
Celui-ci devra être visible de l'extérieur de façon que le Public puisse le voir même si la Mairie est fermée.
Le syndicat des exploitants agricoles marneurs de SELLES SUR NAHON possède la maitrise foncière des terrains concernés par la demande d'autorisation et passera une attestation d'accord avec la Commune de PELLEVOISIN sur la remise en état des lieux proposée par le carrier dans le cadre de l'arrêté d'autorisation d'exploiter.
Un contrat de foretage a été passé entre Mr KLAUTH avec l'accord de la Commune de PELLEVOISIN sur le projet de carrière d'extraction dans l'emprise du chemin sur le déplacement de celui-ci qui sera remis en état.

Suite à la parution du décret N° 2016-1190 du 31 Août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural de la pêche maritime, les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R.122-2 du code de l'environnement peuvent être assujettis, sous certaines conditions , a une étude préalable et à des mesures de compensation agricole.

I.4.1 Documents de présentation

Le dossier réalisé par l'Entreprise T L S B assistée des intervenants est très bien développé, très bien détaillé répertorié.
Les documents administratifs, les textes applicables à cette demande, développe tous les sujets concernant le syndicat des exploitants agricoles marneurs.

Ci-dessous les chapitres traités dans le document Page 4 du dossier A :

- La lettre de demande d'autorisation à Monsieur le PREFET de l'Indre.
- La liste des textes applicables.
- La demande d'autorisation.
- L'extrait de commerce du syndicat.
- La fiche Sirenn d'identification des statuts du syndicat.
- L'identification du demandeur de l'installation.
- La justification de la maitrise foncière du terrain, les accords des propriétaires.
- Contrat de foretage entre la Commune de PELLEVOISIN et le Syndicat en date du 20/11/2015.
- Les capacités techniques et financières (attestation du CA d'ECUEILLE) le 27 Janvier2017. Confirmant les avoirs financiers.
- Les trois derniers bilans du syndicat des exploitants agricoles marneurs.
- C.V. du gérant de T L S B Mr VIGROUX Philippe.

- I plan d'ensemble au 1/500 e -1-
- 1 plan des abords au 1/2000.
- Lettre d'accord de Mr le Maire de PELLEVOISIN avec avis favorable pour l'ouverture de la carrière à Mr VIGROUX Philippe en date du 11/1/2017.

1.4.2 Garanties financières : ARTICLE R 512 -5 Pages 72 à 75 dossier A

1ere tranche de Travaux le montant garanties financières sera de : 50 300 Euros TT
Le phasage a été établi en tranches de 5 années. (La durée d'autorisation étant de 13 années.)

Corresponds à trois phases quinquennales :

Phase 1 =	Première année	CR euros	5O 300
Phase 2=	5ième année	CR euros	42 160
Phase3=	10ième année	CR euros	33 885

Ces montants sont indiqués dans le tableau (P.75 du dossier A) feront l'objet d'un acte de cautionnement solidaire établi suite à l'obtention de l'arrêté Préfectoral et sera déposé et révisé tous les cinq ans.

1.4.3 Avis de l'Autorité Environnementale (AE) suivie de l'étude de l'ARS

AVIS DE L'AE :

L'avis de l'autorité environnementale est obligatoire dans ce Projet soumis à étude d'impact.
Cet avis doit être mis à la disposition du Public.

L'AE rappelle l'objet de la demande et les principales caractéristiques du Projet qui relève du régime de l'autorisation préfectorale prévue aux articles R 123-3 à R 123-27 et R 512-14 du code de l'environnement au titre de la Rubrique 2510-1 » exploitation de carrière de marne de la nomenclature des ICPE et résume les principaux enjeux du territoire concerné.

L'AE se prononce sur la qualité du dossier :

Le dossier comprend l'étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000.
Les thématiques prévues au code de l'environnement sont traitées et sont jugées en relation avec l'importance des risques engendrés par les travaux d'exploitation, les résumés non techniques des études d'impact et des dangers sont produits et contiennent toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet.
Description de l'État initial : Faune, flore et milieux naturels, l'étude paysagère, l'eau avec des études par des bureaux spécialisés (Indre- Nature et Adev).

Articulation du projet avec les plans programmes concernés :

L'A E se prononce sur la justification du projet en estimant l'intérêt cohérent avec le schéma Départemental des carrières de l'Indre et considère que le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son

articulation avec les plans, schémas et programmes concernés en particulier le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021.
L'évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement et mesures pour Eviter, Réduire, Compenser(ERC) est jugée complète et sérieuse. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet, suite à l'étude d'incidence NATURA 2000 ainsi que l'impact sur le milieu naturel des nuisances sonores les poussières et les vibrations.

- Les méthodes utilisées sont présentées et les auteurs des études identifiés
- Les conditions de remise en état et usages futurs du site sont bien explicitées.
- L'étude des dangers est conforme à l'article 512-R 5 du code de l'environnement et jugé en relation avec les risques engendrés par le projet de carrière compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts et les mesures prises pour éviter une pollution sont maitrisés.

L'AE souligne les principaux enjeux identifiés :

- Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de son avis.
- De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts concernent :
- La Faune, la Flore, les milieux naturels ;
- Les eaux superficielles et souterraines et la pollution des sols.
- Le Bruit.
- L'AE recommande que la présentation du projet dans l'étude d'impact comporte les éléments essentiels à l'identification des enjeux environnementaux.
- L'A E recommande de justifier la représentativité du niveau du bruit résiduel de la zone concernée et d'estimer le niveau de bruit résiduel en limite de propriété.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et y remédier en les compensant.

L'autorité environnementale recommande que la description (localisation mesures de gestion etc...) ainsi que le bénéfice attendu de cette mesure soient mieux explicités

Bruit :

Le dossier met ainsi en évidence une émergence notable au droit du hameau »bois du devant » du fait de son implantation proche du projet. Par ailleurs, il est constaté que le critère de tonalité marquée n'a pas été développé contrairement aux préconisations de la norme en vigueur.

L'autorité environnementale prend note des engagements du pétitionnaire en matière de mise en place de mesures visant à limiter les émissions sonores et de contrôle régulier de ces émissions.

Toutefois, au regard de sa recommandation sur les mesures résiduelles dans l'état initial, l'autorité environnementale recommande la réalisation d'une campagne de mesures sonores. Lors de la mise

en service du site pour vérifier l'efficacité des mesures mises en place (Merlon) pour limiter le niveau du bruit.

Conclusion :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est globalement en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement. Le dossier prend bien en compte les incidences directes et indirectes permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet .Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Les principales recommandations de l'autorité environnementale sont les suivantes :

- Que la description (localisation, mesures de gestion etc.) de la mise en place des « bandes refuges » pour la faune et la flore ainsi que le bénéfice attendu de cette mesure soient mieux explicités.
- La réalisation d'une campagne de mesures sonores lors de la mise en place en service du site pour vérifier l'efficacité des mesures mises en place (MERLON) pour limiter le niveau du bruit.
- D'autres recommandations figurent dans le corps de l'avis.

Annexe : identification des enjeux environnementaux :

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous ci-dessus par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet : ci-jointes deux tableaux représentant la hiérarchisation des enjeux :

Très forts	+++
Forts	++
Présents mais faibles	+
Pas concerné	0

Après lecture de ce document il s'avère que 6 enjeux Forts ++ sont susceptibles d'être impactés par le projet : à savoir

1- Faune, Flore(en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées) ++
Ce point est développé dans le corps de l'avis.
2- Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (NATURA 2000) les zones humides.(ce point est développé dans le corps de l'avis) ++
3- Eaux superficielles et souterraines : quantités et qualité ; prélèvement en zone de répartition des eaux(ZRE) Ce point est développé dans le corps de l'avis. ++
4- Sols (pollutions) ce point est développé dans le corps de l'avis. ++
5- Consommations des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques commentaires ou Bilan : Les parcelles concernées par le projet sont constituées de terre

agricoles (Culture de Blé, orge, et colza) et seront retournées à l'agriculture en fin d'exploitation. La remise en état est décrite dans le corps de l'avis.++

6- Bruit (ce point est développé dans le corps de l'avis)

Ce document sera joint au rapport du commissaire enquêteur (2 Pages)

L'Avis de l'A E a bien été mis à la disposition du public et fait donc partie du dossier de consultation de l'enquête publique .De plus il a été mis en ligne sur le site de la Préfecture de l'Indre (organisatrice de la dite enquête).

Cet avis constitue un élément essentiel de l'enquête publique d'une part parce qu''il est obligatoire bien sûr et surtout parce qu'il mentionne les thématiques environnementales traitées dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger. Il apparait à l'examen du dossier que l'ensemble des thématiques a bien été correctement analysé, justifié et que l'ensemble des mesures (ERC) ont été prises par le maitre d'ouvrage.

À la lecture du dossier d'enquête publique, j'adhère totalement à la conclusion qu'à fournie l'AE.

AVIS DE L'ARS :

La DREAL a reçu l'avis de l'ARS Délégation Départementale de l'Indre en consultation pour l'avis de l'Autorité environnementale. Cet avis ne fait pas partie du dossier de l'enquête publique. Il m'a donc été communiqué pour information. C'est une pièce importante pour l'A E car elle contribue à l'avis que celle-ci donnera.

La DREAL en final va établir ses conclusions pout le service des installations classées, en ayant l'ensemble des avis (AE, ARS, Commissaire enquêteur, services consultés, Conseils Municipaux)

L'ARS dans son avis, cible les éventuels impacts du Projet sur la ressource en eau potable la qualité de l'air, les émissions sonores et les risques sanitaires. Elle ne fait pas de remarques ou observations importantes, car elle estime que la majorité des impacts sont peu significatifs en ce qui concerne le bruit, la qualité de l'air ou limités pour le risque de pollution de la nappe phréatique

Commentaires et appréciations du Commissaire enquêteur:

L'avis de l'ARS qui lui a été transmis par l'AE. Cet avis ne fait pas partie du dossier de l'enquête publique. Il m'a donc été communiqué pour information. C'est une pièce importante pour l'AE, car elle contribue à l'avis que celle-ci donnera. La DREAL en final va établir ses conclusions pour le service des ICPE en ayant l'ensemble des avis AE, ARS, commissaire enquêteur, services consultés, Conseils Municipaux.

Les remarques de l'ARS ont été communiquées le 02/01/18 au Maitre d'ouvrage qui a répondu le 04/02/18 par un mémoire de réponse Joint en annexes au dossier.

Les remarques de l'ARS ont été prises en compte dans le dossier et notamment 3 remarques

1°) impacts sur l'alimentation en eau potable,

2°) stockage de produits polluants hydrocarbure devra être sécurisé afin d'éviter un risque de pollution accidentelle des eaux souterraines.

3°) Impacts sonores sur l'environnement.la distance des maisons les plus proches .L'état initial sonore a été quantifié en '4 points aux habitations les plus proches du site d'exploitation et sur une durée de mesurage d'environ 3O minutes

Bien que la durée des mesurages respecte les dispositions de la norme NFS 31-010, il n'en demeure pas moins que, selon les intervalles d'observation, les résultats obtenus sont très différents malgré la proximité des points de mesurage à savoir :

- Point de mesurage « bois du devant » : 40,5db(A) entre 11h51 et 12h23
- Point de mesurage « chevreuils » : 63,8db(A) entre 14h24 et 14h56
- Soit une différence de 23db5(A) entre ces deux points.

De ce fait il faut s'interroger sur la représentativité du niveau de bruit résiduel de la zone concernée et de la réalisation, uniquement au droit de la demeure la plus proche d'un MERLON de 2m de hauteur lorsque l'exploitation se rapprochera à moins de150m. Par conséquent les mesures compensatoires pour atténuer l'impact sonore du site d'exploitation sont insuffisamment appréhendées d'autant plus que le critère de tonalité marquée conformément à l'article 3 de l'arrêté du 23 Janvier 1997 n'a pas été développé.

Réponse du pétitionnaire dans son mémoire de réponse du 04/02/18 :

La recherche des tonalités marquées se fait dans le cadre du contrôle qui sera prévu dans
L'arrêté d'autorisation et, ainsi que cela est exposé ci- dessus, elles sont liées au fonctionnement de l'établissement. Elles permettent de déterminer un son gênant à une fréquence donnée et qui va imprégner le niveau mesuré pendant 3O% de l'intervalle de mesure.
S'agissant de caractériser l'état actuel, la recherche de tonalité marquée n'a pas lieu d'être !!

AVIS du C.E : Moralité deux avis différents...
Le commissaire enquêteur conseille le maintien de l'étude acoustique.

I.5 Cadre administratif et juridique de l'enquête

I.5.1 Cadre Juridique

L'objet de l'enquête publique est d'informer le public, la population, les citoyens, sur les incidences du Projet sur l'environnement et sur les dispositions prises par le pétitionnaire ou demandeur au titre des mesures compensatoires afin que les citoyens puissent en prendre connaissance et éventuellement faire des observations.
Le code de l'environnement encadre juridiquement l'enquête publique et les principaux articles et les règles détaillées par ces articles

De plus, les textes légaux ou réglementaires essentiels (lois , décrets, directives, Arrêtés) pris en compte dans le dossier d'enquête publique relatif à la demande exprimée par le pétitionnaire sont cités notamment :

- Article L 511 (partie législative) et suivants et 512-14(partie réglementaire) et suivants qui définissent les installations classées pour l'environnement (ICPE) . Ces ICPE présentent des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage (nuisances), soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique soit pour l'agriculture, la protection de la nature et la conversion des sites et monuments. De ce fait ces ICPE sont soumises à autorisation. Ceci implique que le demandeur doit obligatoirement établir un dossier d'enquête qui doit comprendre une étude d'impact et une étude de dangers.
- Articles L 122 -1 et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale.
- Articles L 123-1 et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ses livres 1er titre VIII et V
- Titre1er parties réglementaires, relatives aux ICPE.
- L'ordonnance N° 2016-1060 du 03 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles 'avoir une incidence sur l'environnement.
- L'ordonnance N° 2017-80 du26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.
- Le décret N° 2017-626 du 25 Avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du Public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets plans et programmes.
- Suivant l'arrêté Préfectoral N° 36- 2018-01-18-0004 du 18/01/2018 par Monsieur le Préfet de l'Indre portant ouverture de l'enquête publique.

I.5.2 Activités soumises à la réglementation des ICPE

Classification Nomenclature activité exercée :

- Exploitation ouverture de carrières
- Rubrique 2510-1

Régime administratif :

- Autorisation – Rayon d'affichage= 3 kms.

I.6 Composition du dossier

Le dossier étant à la disposition du Public pendant la durée de l'enquête publique a été déclarée recevable par l'autorité environnementale- Avis N° 20180-202-36-O143 du 02/02/18 Mission Régionale d'Autorité environnement ale Centre Val de Loire.

Enquête Publique du Lundi 19/02/18 9h au Samedi 24 Mars 2018 12h inclus soit pendant une durée de 34 Jours.

Les documents relatifs à cette enquête ont bien été reçus dans les temps par le Commissaire-Enquêteur pour lui en permettre la lecture et l'analyse et lui laisser ainsi toute latitude pour en approfondir préalablement la teneur.

I.6.1 Liste des personnes associées ou consultées :

L'autorité environnementale (AE) est obligatoirement consultée et l'avis doit être joint au dossier.
Cet avis est bien dans le dossier.

Nota: l'Agence Régionale de santé(ARS) sur sollicitation de l'A E est également consultée. Cet avis n'est pas obligatoirement joint au dossier.

En outre, dans l'article 3 de l'arrêté Préfectoral N° 36-2018-01-18-0004 du 18 Janvier 2018, Monsieur le Préfet invite les conseils Municipaux des 8 Communes concernées par le rayon d'affichage de 3 Kms sont appelées à donner leur avis dès l'ouverture d'enquête publique.
Ne pourrons être pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

I.6.2 Le dossier comprend:

Liste des pièces :

1. Arrêté Préfectoral N°36-2018-01-18- 0004- du 18/ 01/18 portant ouverture de l'enquête publique au sujet de l'installation classée suivante : Carrière de marne ICPE sera exploitée par le syndicat des exploitants agricoles marneurs SELLES SUR NAHON 36180.
2. Notification de décision de désignation du commissaire enquêteur.
3. Demande d'autorisation relative « l'exploitation d'une carrière de marne au titre ICPE.
4. Notification de l'avis de l'Autorité environnementale.
5. Parution dans deux journaux régionaux de l'arrêté Préfectoral de l'enquête publique. Nouvelle République du centre-ouest et l'Aurore paysanne.
6. Dossier de présentation réalisé par l'Entreprise T L S B assistée de ses intervenants.
7. Registre d'Enquête publique.
8. Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur.

9. Dossier réalisé par l'entreprise T L S B Mr Philippe VIGROUX comprenant :
10. 4 documents:
    a. Document A: demande d'autorisation.
    b. Document B: étude d'impact.
    c. Document C: résumé non technique de l'étude d'impact et l'étude des dangers.
    d. Document D: étude des dangers, Notice hygiène et Sécurité

Documents annexes

Document E: Expertise Faune, Flore – cabinet INDRE et NATURE
Document F: Etude Hydrogéologique- Hydrologique – Cabinet ADEV Le BLANC-36-
Document G: Etude acoustique- Cabinet DAT-
Document H: Bilan financier du syndicat.

PLANS : Plan demande d'autorisation au 1/ 25000e
Plan d'ensemble au 1/500 e
Plan des Abords au 1/2000

I.7 Observations et appréciations du Commissaire enquêteur :

Dossier soumis à l'enquête publique est complet. Le dossier a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale.

Les cabinets et bureaux d'études qui ont réalisés les dossiers, les études, plans et annexes sont parfaitement identifiés en noms, qualités, et adresses complètes, ce qui permet d'avoir une bonne appréciation de leur compétence.

Le dossier est très volumineux, ce qui peut constituer » un repoussoir » au premier abord. Ce dossier en effet comprend de nombreuses pages, dessins, graphiques, mesures, plans et annexes très techniques qui peuvent être difficiles d'accès pour un public non averti.

Toutefois, la présentation du document A (objet de la demande d'autorisation) me parait mieux abordable.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est nettement abordable et se justifie pleinement dans ce type de dossier.

A l'examen de l'ensemble des documents, j'estime que le lecteur a une assez bonne vue du projet et de ses enjeux, grâce notamment à la présence du résumé non technique de l'étude d'impact et la présence de l'avis de l'Autorité Environnementale qui soumet ses principales recommandations suivies de celles de l'ARS. Le Commissaire enquêteur les fera suivre au Responsable de l'entreprise maître d'ouvrage MR VIGROUX dans le P.V. de synthèse qui appellera un mémoire de réponse.

Dossier établi en Mai 2017- Version consolidée le 31/01/2017.

II. ETUDE DU DOSSIER

II.1 La Carrière proprement dite : Méthode d'exploitation- Phasage repère

Le projet de carrière est implanté entre les villages de PELLEVOISIN 3 Kms et de FREDILLE 1KM500 au lieudit «CHASSENAY » et «QUASIMAILLET » l'habitation la plus proche se situe à 70mètres au sud-est du site au hameau « BOIS DEVANT ».
Les parcelles retenues présentent un gisement en continuité de la parcelle des « BEAUCHAMP » qui sera exploitée jusqu'en 2017 par le syndicat dans le cadre de l'arrêté 2006- 05-C 247 du 24/05/2006.

II.2 Méthode d'exploitation

Le projet prévoit l'extraction de marnes à la Pelle hydraulique sur une profondeur de 4 mètres pour une durée de 13 ans (incluant les travaux de remise en état) au rythme de 9000 Tonnes par an au maximum (7000 tonnes par an en moyenne). Il porte sur une emprise foncière de 55000 M2, dont 44000M2 exploitables.

ATOUTS MULTIPLES:

Le gisement est donc en prolongement de celui de la carrière actuelle exploitée par le syndicat que se soit sur le plan structurel (4m d'épaisseur en moyenne directement sous la couche de terre végétale de 0,30 cm en moyenne qu'au niveau qualitatif caractérisé par la teneur en calcium total de 400 GR/Kg de moyenne.
L'exploitation de marne par un syndicat professionnel permet de limiter les coûts sur le plan structurel d'amendement pour les exploitants agricoles adhérents et contribue à l'équilibre économique de structures fortement sollicitées par les crises agricoles successives de ces dernières années.
L'utilisation d'un amendement naturel local-(La marne) rend inutile l'importation de l'amendement industriel fabriqué dans des usines éloignées et transporté par voie routière.

EN CELA LA MARNE EST UN PRODUIT ESTAMPILLE – DEVELOPPEMENT DURABLE

II.3 Analyse approfondie de l'étude d'impact:

L'Etude d'impact décrit le projet, analyse l'état initial du site et de son environnement, analyse les effets directs et indirects du Projet sur l'environnement, les effets cumulés, les raisons pour lesquelles ce Projet a été retenu, l'ensemble des mesures prévues pour éviter réduire et compenser (ERC), en l'espèce prévenir, réduire, supprimer et si possible compenser les conséquences dommageables sur l'environnement du projet, la remise en état des lieux après exploitation. L'étude d'impact analyse également les méthodes utilisées, les difficultés rencontrées, les auteurs des études.

Le dossier de demande décrit de façon précise le déroulement des opérations d'extraction des marnes en un phasage comportant trois tranches de travaux dont deux quinquennales.
Il précise que l'exploitation de la carrière constituera une activité saisonnière qui se déroulera annuellement sur trois ou quatre semaines en été dès la fin des moissons.
L'AE recommande que la description ainsi que le déroulement des opérations, auraient mérités d'être plus détaillées dans l'étude d'impact.

Avis du CE : Conclusion de l'étude d'impact

Le projet est de dimension modérée et son objectif est de servir l'économie locale. Il s'inscrit dans une logique de développement durable en mettant à disposition de l'agriculture locale une ressource qui lui est indispensable sur un mode coopératif.
L'exploitation est saisonnière ; d'une faible durée, et tout est fait par l'exploitant pour limiter son impact sur l'environnement naturel et humain.

II.3.1 Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique s'adresse à un public non averti et reprend les thèmes principaux de l'étude d'impact.

II.3.2 Etude de l'impact

II.3.2.1Description de l'état initial

Analyse de l'état initial du site et de son environnement (Faune, Flore, et milieux naturels)
Milieux naturels- statuts d'inventaires :
Le site de « CHASSENAY » n'est pas répertorié au titre des statuts d'inventaire suivants :

ZNIEFF I et II arrêté de protection de biotope, réserve naturelle (RNR et RNN) site NATURA 2000 (SIC et ZPS) Espace naturel sensible du département de l'Indre.

Avis du C.E : Il n'y aucun zonage de ce type répertorié ni sur les parcelles étudiées ni à proximité rayon de 1 Km.

Le Projet est à l'écart de tout zonage relatif à la biodiversité (à environ 10 Kms de la zone NATURA 2000 de la vallée de l'Indre et à la même distance des premières ZNIEFF de type 1).
Il est regrettable que cet aspect ne soit pas traité dans la partie de l'état initial relative à la Biodiversité et aux milieux naturels mais dans une partie distincte et relative aux servitudes.

Les habitats naturels sont bien présentés dans l'étude d'impact et se résument à une surface de grande culture céréalière séparée par un chemin agricole.

Les inventaires de la flore ont été étudiées à des périodes favorables La flore est surtout diversifiée dès le premier mètre de culture. Le cœur de la parcelle est quant à lui très pauvre. Aucune espèce patrimoniale n'a été répertoriée.

Faune : seuls les oiseaux nicheurs ont été inventoriés. En ce qui concerne les autres groupes de faune aucun inventaire de terrain n'a été entrepris.
On notera qu'aucune espèce emblématique des plaines agricoles n'a été contactée (Busard, Cendre et St Martin) etc....

En conclusion: l'intérêt ornithologique du site est modéré sur la zone d'études. Il n'y a pas d'enjeux liés aux oiseaux de plaines agricoles. D'autres groupes faunistiques susceptibles d'être impactées de façon significative par l'activité de la carrière.

L'Avis du commissaire enquêteur : Au vu du contexte agricole du site, les enjeux écologiques du site sont bien identifiés et montrent que les milieux en place sont communs.

Les eaux superficielles et souterraines, et pollution des Sols :
Le dossier décrit correctement Les contextes hydrologique et hydrogéologique du secteur à l'appui des d'éléments cartographiques. L'emprise du projet se situe sur la partie amont du bassin versant du Nahon, affluent en rive gauche du cher situé à environ 900 m au nord de l'emprise du Projet. Le dossier démontre de façon pertinente que les eaux du site s'écoulent sur les terres agricoles vers le Nahon.

Le dossier précise que le projet est concerné par trois masses d'eau souterraines du cénomanien et jurassique qui présente un bon état qualitatif ayant entrainé le classement en zone de répartition des eaux de la nappe du cénomanien .Cependant le dossier précise et démontre que le projet est localisé en dehors de cette zone.
La piézométrique du secteur, en situation de hautes eaux, est présentée dans le dossier et indique une altitude de la nappe au droit du projet bien en deçà de la côte minimale de fond de fouille de la carrière (30 à 40m).

Bruit:
L'étude acoustique conduite en Mars 2017 par le cabinet DAT Mme BARDET a permis de repérer une zone d'enjeu fort pour les habitants situés à « Bois Devant » du fait de son implantation proche de la zone d'exploitation : 70m.
Afin de limiter l'impact sonore lors de l'exploitation le Merlon de protection sud sera édifié avec une hauteur de 2m afin de constituer un écran sonore efficace (voir étude en annexe G-3-1- Les résultats obtenus en deux points de mesures présentent toutefois une différence D 23db5 (A). Le dossier conclut que les niveaux élevés sur le bruit résiduel s'expliquent par la R.D.15 qui borde le projet. Les mesures ont toutes été effectuées en zone à émergence réglementée. Des mesures du niveau résiduel en limite de propriété auraient mérité d'être effectuées. (AE)

Climat : données climatologiques, mesures de protection de la population du voisinage :
Synthèse : Le commissaire enquêteur : Le climat zone du BOISCHAUD -Nord est un mélange de climat continental avec des étés très chauds et des hivers très froids. La pluviométrie est régulière caractérisant un climat océanique dégradé dans lequel les faibles influences maritimes viennent tempérer la dureté habituelle du climat continental ce qui donne un climat moyen plutôt agréable en toute saison.

Caractéristiques de l'air et de l'état lumineux:
La station de surveillance de l'air la plus proche et caractéristique du site dont les données sont disponibles sur le site internet « LIGAIR « est celle de FAVEROLLES(36) à environ 20 Km Les données ci-après ont été obtenues lors de la consultation de ce site le 26/03/17.
Sur la Commune de PELLEVOISIN qui est une commune rurale, aucun suivi historique de l'évolution de la qualité de l'air n'est disponible.
Par contre le secteur est susceptible d'être influencé par la présence du RD 15 au sud, dont la circulation engendre des gaz d'échappement en quantité non négligeable (source deSO_2-NOX
CO et N_2O).
Néanmoins la consultation des cartes sur le site LIGAIR indique une bonne qualité de l'air dans le secteur.

État lumineux:
Le secteur est dépourvu d'éclairage nocturne, il n'existe aucune source lumineuse aux abords de la zone étudiée : SANS OBJET.
Vibrations mécaniques : SANS OBJET
Odeurs : Aucun autre produit organique odorant n'est utilisé sur le site à l'exception du diesel.

Géologie: Marnes à ostracées-(argile ou marne)

Un ouvrage référencé au sein de la Banque du sous-sol localisée à 2km 500 à l'est du projet au niveau du lieu-dit : Le « POUZAT » Commune de PELLEVOISIN indique une épaisseur de marnes à ostracées dans le secteur de 16m50 au-dessus des sables de VIERZON dont l'épaisseur atteint 34m dans ce secteur.

Enjeux de l'état hydrogéologique initial

Hiérarchisation des enjeux:

Thématique caractéristiques générale, enjeux, préconisation: géologie: Faible.

Eaux souterraines! Faible, car les extractions seront uniquement effectuées sur les marnes et n'atteignent pas les niveaux sableux.
Le pétitionnaire prévoit d'extraire sur une hauteur maxi de 4 mètres ce qui permet étant donné l'épaisseur des marnes dans le secteur (15 à 20 mètres) de garantir la préservation totale des sables du cénomanien sous-jacents.

Synthèse de l'état hydraulique initial-Hiérarchisation des enjeux

Enjeux et préconisation

Relief topographie : Projet localisé au niveau de la ligne de crête séparant les bassins versants de l'INDRE et du CHER (écoulements vers le cher) faible pente locale.
Eaux superficielles : Bassin versant du Nahon dans sa partie amont (affluent du FOUZON) puis du Cher) faibles débits dus à la faible surface du bassin versant.

Critères environnementaux/ Préoccupations environnementales

Articulations du Projet avec les plans, schémas, et programmes existants. Celui-ci est compatible avec l'ensemble des schémas réglementaires ou consultatifs en vigueur.

USAGE d'EAU: Faible, car le classement Z RE n'a pas de portée que si les prélèvements en eau souterraine d'avent était réalisées ce qui n'est pas le cas dans le cadre de ce projet.
RISQUES: Faible.

Avis du commissaire enquêteur : Le bilan réalisé ci-dessus montre que le niveau d'enjeu du projet par rapport aux sensibilités lies aux milieux aquatiques est faible.

Habitat Présentation de Pellevoisin

La Commune de PELLEVOISIN couvre une surface de 2562 hectares dans le canton de VALENCAY au Nord–Ouest de l'Indre.

Au recensement 2004: 803 Habitants y résident.

Détail du secteur logement de la commune:	2013	7% de logement vacants
Montant total des logements	508	Point de ménages

Résidences principales	72,60%
Propriétaires de leurs résidences principales	70,7%
secondaires	20,4%

Chapitre 1 au titre des risques naturels et technologiques la consultation du site PRIM-NET du 07/02/17 et des sites qui lui sont associés a également permis de définir que la Commune de PELLEVOISIN est pourvue de risques suivants :

ZONE de sismicité catégorie II retrait gonflement d'argile zone d'aléa moyen.
SISMICITE : suite à un séisme ressentie dans la région le 3/10/99 dont l'épicentre se situait à Loches (37). (le site est répertorié sur le site PRIM net en zone de SIMICITE 1 selon décret 2010-1255 du 22/10/2010. Zone caractérisée par une sismicité très faible.
Elle et concernée par un plan de Prévention de risque naturel (PPRN) appliqué par anticipation et approuvé le 23/05/2008.

Elle a fait l'objet de six arrêtés de catastrophes naturelles dont liste est indiquée ci-après :
Dossier B – Page 72-
Elle n'est pas concernée par un plan de prévention de risque technologique PPRT ni aucun comité local d'information et de concertation.
La consultation en Mars 2017 de la base de données site géorisques.gouv.fr/dossiers/argiles/permet de définir la sensibilité du site par rapport aux principaux risques. Ils sont résumés ci-après :

Retrait gonflement, risque constructions.	NON
Mouvement ou glissement de terrain, remontée de nappes	NON
Cavités souterraines	NON
Canalisations dangereuses	NON

PELLEVOISIN N'EST PAS CONCERNE PAR L'APPLICATION DE REGLES DE CONSTRUCTION PARASISMIQUE SELON LE SITE PRIM- N.
LE SITE EST REPERTORIE SUR LE SITE PRIM.NET EN ZONE SISMICITE = 1

La foudre:
En ce qui concerne la foudre, la zone étudiée localisée dans le département de l'Indre 36 dans lequel la densité de foudroiement atteint : 1,7, ce qui demeure faible.

Risques industriels et technologiques:
Aucun site présentant des risques industriels et technologiques n'est connu sur la Commune de PELLEVOISIN.

Le site classé le plus proche de PELLEVOISIN est une station-service à ARGY à 8 Kms.

Au titre du code de l'urbanisme

La Commune de PELLEVOISIN est dotée d'un P. L .U. le site est dans une zone classée « A » (voir délibération du conseil Municipal du 04/02/2005). « C'est une zone naturelle faiblement équipée qu'il convient de protéger de toute urbanisation dispersée en raison de la valeur agronomique des sols et des structures agricoles, ainsi que de la qualité du milieu naturel et des paysages notamment les espaces boisés ».

Les carrières sont autorisées dans cette zone » sous réserves, notamment d'une desserte suffisante en réseaux et qu'ils ne portent pas atteinte à l'environnement naturel et à l'activité agricole.

Les terrains objet de l'exploitation ne sont concernés par aucune servitude.
Eloignés des périmètres des captages d'eau.
Cette carrière est en dehors des périmètres de protection des monuments.

État initial (Bien privés)

La commune est traversée par trois voies principales :
Le R.D. 11 reliant BUZANCAIS A ECUEILLE
Le R.D 15 reliant VILEGOUIN à FREDILLE
Le R.D.33 reliant PELLEVOISIN à HEUGNES

Habitats privés :

L'habitat autour de la carrière est diffus composé de fermes en activité et/ ou d'anciens bâtiments de ferme transformés en Résidence principales ou secondaires. Les plus proches sont :

1 bâtiment non occupé lieu-dit « les chevreuils »	à 50 m
1 Logement occupé au lieu-dit « Bois de Devant »	à 70m
1 ferme occupée (celle du propriétaire du site) BEAUCHAMP	à 305 m
1 ferme occupée « Le Rolon »	à 470m

Bien public (Réseaux)

Voies de communications : La route bordant le site est le R.D.15.La proportion de P.L. est importante avec environ 50% du nombre de véhicules comptabilisés

Environnements sonores (Etude réalisée par DAT)

Les conditions météorologiques étaient les suivantes :
Température + 7°à 9°- Vent Nul – ensoleillement de 5/10 à 7/10
Tableau récapitulatif des résultats des mesures de bruit.

Les valeurs ont été arrondies au demi- décibels près, conformément à la norme NFS 31010-Les enregistrements effectués ont fait l'objet d'un traitement à l'aide du logiciel dBtrait.

POINT 1 = Première maison de BEAUCHAMP située à 315 m du site (niveau sonore ambiant relativement faible (36 dB(A) est soumis à l'influence de toute activités naturelles (passage de grue ou anthropiques (quad, voiture).

POINT 2 = LE BOIS de DEVANT :
Cette maison se localise à 70m au sud de la zone sollicitée près de la RD 15qui imprime son influence sur le niveau sonore .Ainsi le leq est de 40,5 db (A) avec une valeur de niveau sonore de 30,5 dB (A).

POINT 3 = Les CHEVREUILS : Il s'agit de la maison inhabitée, qui sera la plus proche du site 50m. Elle se localise en bordure de la R.D.15 d'où d'un niveau sonore plus marqué avec une valeur de 64 dB(A) due essentiellement aux passages des voitures.

POINT 4 = LE ROLON : Le niveau sonore au droit de ce hameau, plus éloigné du site : 460m
Le niveau sonore est influencé par la circulation sur la R.D.15 d'où d'un niveau sonore de 49,5 dB(A).
Conclusion : même si les maisons les plus proches du site s'inscrivent dans un contexte rural, les valeurs de bruit mesuré à l'état actuel mettent en évidence l'influence de la R.D15 au droit de ces dernières.
Ainsi, le niveau sonore moyen est de 53dB(A), cz qui et assez élevé par rapport à un contexte rural.

II.3.2.2 Chapitre 2 : Analyse des effets du projet et des effets cumulés

Analyses des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Durée de l'impact : durant la durée de l'autorisation. Impact direct.
Nature de l'impact faible, conservation de l'aire technique de la carrière de BEAUCHAMPS.

Valeur patrimoniale du secteur	: Faible.
Sensibilité du secteur	: Faible
Enjeu environnemental	: Faible
Appréciation globale	: Impact Faible
Interrelations et additions potentielles	

La carrière de BEAUCHAMPS fermera et sera réaménagée avant que le site en projet ouvre. Seule sera conservée la plateforme étanche et une petite aire technique étanche pour le ravitaillement de la pelle mécanique en carburant.
Pas d'autre projet de carrière ni d'installations classées dans la zone de PELLEVOISIN.
Deux carrières d'argile de faible tonnage IFB réfractories sont implantées sur des communes limitrophes (SELLES SUR NAHON, HEUGNES).

Effets sur les sites et paysages :

Rappel : Impact global sur le paysage et les sites, impact visuel dans l'ensemble : faible .P 104.
Effet sur les habitats naturels, les équilibres biologiques, la faune, la flore, les continuités écologiques et incidences sur les sites NATURA2000 .P.107: appréciation globale : faible.
Impact sur la population et la commodité du voisinage : durée de l'impact, nature de l'impact, valeur patrimoniale de secteur, sensibilité du secteur, enjeu environnemental, appréciation globale : impact faible. Interrelations et additions potentielles : Pas d'autres activités autre qu'agricole à proximité.

Effets sur les espaces agricoles et forestiers

La présente demande porte sur les parcelles agricoles, aucun espace forestier n'est concerné.
L'enjeu sylvicole du projet est nul. Impacts sur les espaces agricoles et forestiers.

Durée de l'impact temporaire, les travaux se déroulant par phase sur la durée de l'exploitation. Surface affectée en permanence à 2 Hectares.
Nature de l'impact: Négatifs, perte de production pour le propriétaire compensée par indemnité.
Valeur patrimoniale de secteur : moyenne. Sensibilité de secteur : faible
Enjeu environnemental : faible, appréciation globale : impact faible.
Interrelations et additions potentielles : pas d'autres activités autre qu'agricole à proximité
Impact bien délimité à la zone d'extraction.

Effets sur les espaces naturels : (p.120)

POLLUTION DE L'AIR ET EFFETS SUR LE CLIMAT

EMISSIONS DE POUSSIERES : Historique du site de BEAUCHAMPS

Sur le site voisin de BEAUCHAMPS, dans la mesure où ce site est proche du projet et que le gisement qui sera exploité est le même) le taux de quartz relevé lors des campagnes de mesure menées par PREVENCEM était d'environ 1%.
Dans une note du 04/04/2017 PREVENCEM a fait une synthèse des dernières campagnes de mesure de poussière.
Date de mesure juillet 2007 : résultats mesures inhalables : 0,31.
En août 2011, la campagne s'est déroulée avec une météo plutôt humide, donc plus longue, souvent ininterrompue par pluie, peu de poussière mesurée. Enfin les émissions de poussières du site sont relativisées. Les effets sont donc faibles.

GAZ à EFFETS DE SERRE P.127

Les gaz à effet de serre sont essentiellement les gaz de combustion des moteurs diésel de la pelle mécanique et des camions de livraison.
Les sources d'émissions de gaz : engins (carrière présente= émission d'un engin (pelle) durant 4 semaines- plus engins agricoles sur zone exploitée.
Camions de transport : Pas de transport d'entrants ni de récoltes. Amendement provenant de la carrière distribués localement et cadence de livraison sur quelques semaines.

ON PEUT DONC ESTIMER RAISONNABLEMENT QU'IL N'Y A AUCUN EFFET SUPPLEMENTAIRE SUR L'EMISSION DES GAZ A EFFET DE SERRE DANS LA ZONE.

Effets sur l'eau

Analyse des effets hydrauliques.

La carrière sera établie sur un point topographiquement élevé du bassin versant.
Les eaux de ruissellement s'écouleront naturellement sur la parcelle cultivée en aval dans les mêmes quantités lorsque la parcelle est cultivée. Les particules de marne entrainées par le ruissellement contribueront à sa fertilisation.
Les travaux n'impacterons pas les écoulements superficiels des eaux.
Les travaux ne génèreront pas de rétention d'eau sur le site.

EN CONSEQUENCE L'ENJEU DU PROJET EN TERME HYDRAULIQUE EST NUL

Analyse des effets hydrogéologiques.

La couche intermédiaire entre la marne (lentille d'une épaisseur moyenne de 4m qui sera exploitée et les sables du cénomanien, dans laquelle réside la nappe phréatique, est constituée de calcaire marneux et d'argile ôcre qui forment une couche faiblement perméable qui protège la nappe.
L'épaisseur de la couche est d'environ 30 à 35 mètres.

EN CONSEQUENCE l'ENJEU DU PROJET EN TERME HYDROGEOLOGIQUE EST NUL.

Effets ponctuelles d'une fuite hydrocarbures

Vu les prises et la faible perméabilité de la couche d'argile sous-jacente une transmission de la pollution à la nappe phréatique est improbable.
Toutes ces mesures préventives et les moyens de secours sont décrits au&7-1-2 pour les fuites chroniques.

L'EFFET D'UNE POLLUTION PONCTUELLE EST DONC CONSIDERE COMME FAIBLE.

Effets cumulés avec les autres projets

Il n'y aura pas de carrière en activité à proximité du site projeté.
Il n'y a pas de sites impactant le domaine de l'eau à proximité du site projeté.

EN CONSEQUENCE LES EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS SONT TRES FAIBLES IMPACTS SUR L'EAU

Durée de l'Impact : temporaire, les travaux de carrière se déroulant par phase sur la durée de l'exploitation – surface affectée en permanence inférieure à 2 Hectares.
Nature de l'impact : Nul, il n'y aura pas de modification hydrauliques négative. Il n'y aura pas de risques pour la nappe.

Valeur patrimoniale du secteur : Faible
Sensibilité du secteur : Faible
Enjeu environnemental : Faible
Appréciation globale : impact faible
Interrelations et additions potentielles : pas d'autres sites impactant l'eau à proximité.

Gestion des déchets

Déchets non minéraux

Vu, la durée réduite d'ouverture du site, les déchets ménagers collectés et évacués quotidiennement n'auront aucun effet sur l'environnement.

Déchets minéraux

Les seuls déchets minéraux produits correspondent aux éventuelles poches d'argile qui peuvent exister dans le gisement de marne.
Les quantités sont faibles pouvant être découvertes avant le régalage de la couche de terre végétale.

LES QUANTITÉS SONT FAIBLES ET LES ENJEUX SONT NULS. LES EFFETS CUMULÉS SONT DONC CONSIDÉRÉS COMME TRÈS LIMITES.

II.3.2.3 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Raisons à l'origine du projet

Ce projet de carrière est porté par le syndicat des exploitants agricoles Marneurs de SELLES SUR NAHON, basé à SELLES SUR NAHON 36180.

Le syndicat est une structure de type collaboratif, crée le 1er Août 1983 qui a pour but de mettre à disposition de ses adhérents agriculteurs un amendement naturel économique et de qualité dans le but de neutraliser l'acidité du sol.

- **Acidifications des sols**

Voir page162 document B, Etude d'impact.

- **Les conséquences d'un sol acide**

Voir page 163 documents B, Etude d' Impact.

- **Le Chaulage**

Voir page 163-164 documents B, Etude d' Impact.

- **Les effets du chaulage**

Voir page 164 documents B, Etude d' Impact.

- **Les différents types de chaulage**

- **Contexte économique et politique :**

Page N° 165 document B – Etude d'impact

- **Contexte général :**

Le contexte agricole général est paradoxalement catastrophique morose dans la Région et en France dans un cadre Mondial où la demande alimentaire est toujours attendue en hausse.
La dernière saison s'est avérée particulièrement catastrophique en termes de rendement des récoltes et de qualité de produits. Les événements climatiques du printemps/été 2016 expliquent cette catastrophe.

Le contexte climatique s'ajoute aux conditions économiques difficiles de baisse des cours mondiaux et de concurrence accrue entre les bassins de production.
Le contexte économique est donc globalement contraint pour tous les exploitants agricoles dont la survie est enjeu pour nombre d'entre eux.

Comme dans tout système économique, tout doit être fait pour augmenter la production (sa qualité, ses rendements, son prix, de vente), tout en limitant les coûts de production.

A ces contraintes économiques, s'ajoutent de plus en plus les contraintes environnementales afin de préserver la ressource agricole dans le temps. Il faut aujourd'hui assurer une production alimentaire de la façon la plus durable possible.
Dans ce contexte le choix des exploitants agricoles du Syndicat montre toute sa pertinence. Le maintien sur le territoire d'une carrière de marne. (Le site de QUASIMAILLET prendrait ainsi la suite de BEAUCHAMP) permet de mettre à disposition un carbonate de bonne qualité, exploité localement de façon coopérative pur un coût très réduit et un impact environnemental minime par rapport à un produit industriel.

CONTEXTE DE LA PRESENTE DEMANDE D'AUTORISATION

L'exploitation coopérative d'un gisement de marne de qualité est donc parfaitement adaptée au contexte général actuel.
Elle permet la mise à disposition de produits de chaulage indispensable à un coût maitrisé (grâce au cadre collaboratif, sans recherche de profit) au lieu de mettre en œuvre un produit commercialisé par une multinationale. Elle permet de disposer d'un produit local, naturel, donc moins coûteux en énergie et en émission de polluants.
Le produit est de qualité, tant en terme de teneur en $CaC0_3$ (carbonate de calcium) qu'en terme de solubilité, avec une teneur en Magnésium significative. Il répond parfaitement aux besoins de l'agriculture locale.

ANALYSE : validation de l'échantillon réalisé le 11/09/2015 par Géraud PARIS, responsable d'analyse. La validation scientifique garantit la qualité des analyses effectuées et vaut signature du rapport et des commentaires. EDITE A BARENTON-BUGNY le 14/09/2015.
Figure 1 Analyse COFRAC sur échantillon sondages du 25/8/2015.

Eléments fertilisants :
Potassium total (ext. Sulfo-nitrique-AES) (K 2 O = Résultat brut : 0,30 unité : g/1oogr- 3,76 résultat sur le sec g/kg-
Calcium total (Ext. HCl-ICP) (CAO) résultat sur le brut : 34,6 -G/100 gr- 433,61 résultat s/le sec. G : kg
Magnésium total (Ext. HCl-ICP) MGO) résultat sur le brut : 0,31 G/100g- résultat s/le sec
3,88 g/Kg. -P.166 document B étude d'impact)

CRITERE FONCIER :
Les parcelles concernées par le projet appartiennent au même propriétaire que celle de l'ancienne carrière (par ailleurs adhérent au syndicat).
Le contrat de foretage pour le futur site a été établi dans la suite du contrat précédent
Avec actualisation des montants économiques (voir demande 102 D)

CRITERE REGLEMENTAIRE :
Le projet ne présente aucune servitude particulière qui aurait pu inciter le syndicat à rechercher un autre gisement exploitable. (Voir l'analyse des servitudes au chapitre 1 & 7).

CHOIX DE LA REMISE EN ÉTAT :
Dans la suite logique des points précédents, le choix de la remise en état en surface agricole s'impose naturellement.
Le site sera en état en surface agricole destinée à l'exploitation classique en blé, orge, colza.

ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, ET PROGRAMMES EXISTANTS
Le projet est compatible avec l'ensemble des schémas réglementaires ou consultatifs en vigueur actuellement.
Synthèse de la compatibilité avec les plans schémas, programmes et autres documents de planification mentionnés au I de l'Article L 122-4- article R 122-17 du code de l'environnement. P.172 et P.173 et 174 du document B Etude d'impact.)

PREOCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOLUTIONS CHOISIES :
PREOCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES (insérer dans le rapport la page 175 ci-incluse)

Solutions et substitutions

Choix de l'engin d'extraction/chargement

L'impératif d'offrir aux adhérents du syndicat un matériau de qualité granulométrique compatible avec l'épandage mécanisé et le dosage à 5 T/ha environ, ainsi que les coûts de production ont conduits l'exploitant à choisir la pelle mécanique comme engin polyvalent apte à réaliser toutes les tâches sur la carrière avec une bonne qualité de travail.

Choix du réaménagement

Quels sont les possibilités de ré aménagement du site :

A. Réaménagement à l'identique du site avec remblayage total en matériaux inertes pour retrouver la géométrie initiale.
B. Modelage et adaptation du terrain sans apport.

La solution B s'impose.

II.3.2.4 Mesures pour supprimer limiter et si possible compense les inconvénients et évaluations des coûts

1. La doctrine E.R.C.(EVITER-REDUIRE-COMPENSER) s'inscrit dans une démarche de développement durable qui intègre les trois dimensions environnementale sociale et économique.
   1.1. Mesures de protection des sites et paysages et mesures de réduction de l'impact visuel

Mesure d'évitement :
Les merlons de terres végétales s'enherberons naturellement et permettrons de Soustraire la vue de la carrière aux usagers empruntant le RD 15, le chemin de BEAUCHAMP et le chemin de QUASIMAILLET.

Mesure de Réduction :
Afin de réduire l'impact paysager dans le temps et de rétablir le paysage dans un état proche de l'état initial, la carrière sera ré aménagée de façon coordonnée.
En l'occurrence, lors du début de la phase 2 (voir plan de phasage dans la demande). la phase 1 sera intégralement réaménagée.
Le chemin de QUASIMAILLET sera reconstruit à son emplacement initial.
Les sols seront remis en culture.
Des merlons seront construits en périphérie de la surface exploitée en phase 2.
De cette façon la zone exploitation est toujours soustraite à la vue des usagers.

2. Mesure de compensation : néant

PROTECTION DES HABITATS NATURELS, DES EQUILIBRES BIOLOGIQUES, DE LA FAUNE DE LA FLORE, DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET REDUCTION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le site n'est concerné par aucun zonage écologique.
Les opérations annuelles de décapage ne commenceront qu'après la moisson de la zone cultivée. Dans ces conditions les éventuelles nichées d'oiseaux encore présentes ne serons pas impactées par les travaux de la carrière.
Suite à l'étude d'INDRE- NATURE (jointe en annexe E) des zones, au bord de la R D 15 où sont présentes des espèces remarquables non protégées (voir chapitre I page 20 à 22 seront conservées dans la bande de 10 mètres et protégées de la circulation des camions par les merlons paysagers. Des

zones refuges seront conservées ponctuellement (pas de travaux, pas de merlons) sur une largeur de 5 mètres afin que les espèces repérées ne soient détruites. (Zone de 10 m le long de la route)

3. MESURES DE PROTECTION DE LA POPULATION ET DE LA COMMODITE DU VOISINAGE

3.1. LE BRUIT :

L'étude acoustique conduite en Mars 2017 par DAT a permis de repérer une zone d'enjeu fort pour les habitations situées à « BOIS DEVANT » du fait de son implantation proche de la zone d'exploitation. Afin de limiter l'impact sonore lors de l'exploitation le merlon de protection sud sera édifié avec une hauteur de 2 m afin de constituer un écran sonore efficace. (Voir étude acoustique en ANNEXE G & 3-1-1-)

3.2. VIBRATION MECANIQUES : Sans objet

3.3. ODEURS

Aucun autre produit organique odorant n'est utilisé sur le site à l'exception des carburants diesel.
Enfin l'exploitation se déroulera sur une période réduite dans le temps d'environ 4 semaines de chaque année. Il n'y aura aucun brûlage sur le site donc pas de fumée de combustion.

Présence d'un extincteur dans chaque engin et camion pour lutter contre éventuel incendie
Et la production de fumées qui y serait associées.

3.4. EMISSIONS LUMINEUSES : Sans objet

4. MESURESDE PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS :

4.1. Mesures de préservation des espaces agricoles et des sols :

En conséquence la préservation des sols est un sujet important et parfaitement maitrisé par le syndicat. C'est pourquoi l'intégralité des terres du site sera conservée sur le site en vue de son réemploi.
Avant de remise en œuvre de fonds de forme seront modelés et décompactés afin de les ameublir.
La terre végétale sera ensuite répandue sur une épaisseur régulière avant remise en culture.

4.2. Mesures de préservation des espaces forestiers : sans objet.

5. MESURES DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS :

5.1. Mesures pour la protection de l'Air et du climat :

5.1.1. Réduction et gestion des poussières (page 188-189- document B Etude d'impact).

Les opérations de découverte seront menées de manière progressive sur des surfaces réduites (de 2 à 3000 m2 par campagne sur 1 à 2 jours).
Lorsque les surfaces sont trop humides, les fibres de surfaces se transforment en une boue fine et collante qui interdit tout trafic et toute production. La principale mesure prévue pour réduire au maximum les envols lors du roulage des camions et la réduction de vitesse de 30 Km/H.

Une autre mesure est d'optimiser les livraisons de façon à diminuer le nombre de jour de livraison.

Le commissaire enquêteur suggère une autre solution vue appliquée dans d'autres carrières de marne. Mesure qui peut être envisagée » peu coûteuse » peu de perte de temps, bien entendu par temps sec et vent. Une fois le véhicule chargé le chauffeur bâche sa benne correctement. Aucune poussière ne peut s'échapper et prendre son envol et pas de nuisance pour les riverains proches, les passants, sur tout le parcours pour aller livrer.

5.1.2. MESURES PAR RAPPORT AUX GAZ A EFFET DE SERRE :

Les matériels actuels récents dont les moteurs sont aux dernières normes anti- pollution qui visent à diminuer la consommation et l'émission de certains gaz à effet de serre (par exemple Euro 5 et 6 pour les moteurs de camions est une mesure très positive dixit le CE.
Deuxième mesure : les gros tonnages de 30 Tonnes permettent de réduire les rotations et la distance parcourue, pour les livraisons donc la proportion de Gaz à effet de serre pour une tonne de produits livrés.

5.2. PROTECTION DES EAUX :

Il n'y aura pas de stockage permanent de carburant sur le site- une cuve double peau de 500 litres sur remorque sera acheminée sur le site lors du ravitaillement de la pelle, en moyenne tous les deux jours.
Le commissaire enquêteur afin d'éviter tous problèmes de ravitaillement en carburant et de fuites sur les lieux de l'exploitation de la carrière suggère de centraliser le stockage et la distribution des produits polluants dans la carrière de BEAUCHAMP désaffectée et éloignée des carrières de « Chassenay » et QUASIMAILLET » en cours d'exploitation. Donc risque zéro.

5.3. MESURES DE PROTECTION HYDROGEOLOGIQUES :

Le réservoir aquifère du cénomanien est protégé par une couche de marne à ostracée imperméable une puissance de 30 à 35 m (ADEV de MARS 2017). Donc cette protection géologique est suffisante pour protéger la nappe phréatique.

.

5.4. PROTECTION DES SOLS

5.4.1. PRESERVATION DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Le Syndicat a pris les précautions pour la manipulation des terres et dans ces conditions, les qualités agronomiques et structurales du sol sont préservées.

.

5.4.2. REDUCTION DES RISQUES DE POLLUTIONDES SOLS

Dans ce cas l'ensemble des matériaux pollués devront être évacués en site de traitement Homologué.

5.5. GESTION DES DECHETS :

5.5.1. Gestion des déchets minéraux :

Rappelons qu'aucun déchet minéral n'est produit sur le site. Donc, aucune mesure particulière à prendre.

5.5.2. Gestion des déchets non minéraux

Les seuls déchets sont des déchets ménagers produits par les chauffeurs des engins et camions travaillant sur le site (bouteilles d'eau, emballages, papiers, chiffons,... etc.).

Ces déchets sont collectés dans une poubelle dans le véhicule de liaison et évacués chaque Jour dans une benne DIB située sur le site de la base de l'entreprise mettant à disposition la Pelle durant la campagne d'extraction.

6. PROTECTION DE L'HYGIENE, LA SANTE, LA SALUBRITE, ET LA SECURITE PUBLIQUE

6.1. Mesures pour l'hygiène, la santé, et la salubrité :

Le tableau (Page 193 document B) résume ces mesures avec les orientations choisies :

Domaine : BRUIT – > effets prévisibles engins, orientations : édification d'un merlon écran
« : Vibrations - > sans objet
: Odeurs - > faibles odeurs
: entretien des moteurs- > pas de brûlage
« : AIR (très faible poussières)
: optimiser durée, intensité d'émission
: Eaux (Pollution des eaux super : Kit anti-pollution
: Sols (pollution des sols super... : Kit anti-pollution
« : Déchets N/minéraux : évacués quotidiennement
: Hygiène et Santé : BRUIT : Edification écran sonore
: Sécurité Publique : Trafic routier : respect du code Route faible

Intensité avant mesures : ++ faible
Intensité après mesure : + =-très faible et 0000 Nul- Négligeable.

II.3.2.5 MESURES POUR LA SECURITE PUBLIQUE :

6. Mesures contre les risques d'accidents liés à l'évacuation des matériaux.

Rappelons en premier lieu que l'exploitation ne générera pas un trafic routier continu sur l'année mais un trafic sur quelques jours (pendant 3 à 4 semaines) maximum en juillet/Août de chaque année.

Dispositions prises pour maintenir en état la voie publique à la sortie du site seront les suivantes :

- Mise en place d'un protocole chargement/déchargement.
- Proscription de toute surcharge préjudiciable pour la chaussée.
- Circulation à vitesse réduite.
- Une signalisation permanente est présente sur le site.
- STOP à la sortie du site sur le chemin de BEAUCHAMP.

- STOP à la sortie du chemin de BEAUCHAMP sur le CD 15.
- Une signalisation temporaire sera mise en place lors de chaque campagne sur le CD 15 dans chaque sens pour signaler la sortie des camions.

En cas de pluie (orages d'été) survenant durant la période de livraisons, celles-ci seront arrêtées immédiatement) .L'accès à la carrière devient dangereux (forte glissance) et la RD 15 pourrait être fortement souillée. (Page 195 voir croquis signalisation temporaire durant la campagne annuelle d'exploitation).

Les mesures destinées à assurer la sécurité publique vis-à-vis des engins et des installations de la carrière consisterons essentiellement à interdire l'accès du site à toute personne étrangère à l'exploitation. Le site sera clôturé.
Un portail sera mis en place à l'entrée (sur le chemin de BEAUCHAMP et sera fermé en dehors des heures d'exploitation. Une surveillance visuelle sera exercée par le propriétaire et différentes mesures de sécurité seront mises place. Voir page 196 document B – Etude d'impact).

7. PROTECTION DES BIENS MATERIELS :

7.1. Durant les travaux la stabilité des sols sera assurée par le maintien d'une bande de 10 m Inexploitée. Il n'y a pas de mesures particulières prises pour la protection des habitations les plus proches situées à environ 7 O m (BOIS DE DEVANT). En effet le site n'utilisera pas d'explosifs et les vibrations produites par l'exploitation ne seront pas supérieures à celles produites quotidiennement par la circulation de la R D 15.

7.2. PROTECTION DES BIENS PUBLICS

La stabilité des sols des parcelles et des ouvrages publics attenants sera garantie d'une part par la bande de sécurité de 1 O m non exploitée et d'autre part par la faible profondeur de l'exploitation (4 m)

7.2.1.PROTECTION DES RESEAUX

ROUTES : (voir aussi & 6-2-1-)
Les surcharges sont proscrites. Interdiction d'accès au site en cas de pluie permet de s'assurer que la route restera propre. L'accès au site est signalé réglementairement.

CHEMIN RURAL :
Le chemin rural qui sépare les deux parcelles concernées par la carrière sera déplacé à l'est de la zone d'extraction afin de maintenir la circulation. Une bande de 10 m sera maintenue ainsi qu'un merlon de 2 m de hauteur afin de sécuriser la limite.

AUTRES RESEAUX
Les réseaux publics concernés sont :

- Lignes électriques et télécom aériennes sur l'accotement Sud du RD 15.
- Lignes de télécommunications fibre (FTTH RIP 36) et canalisation d'alimentation en eau potable sous l'accotement Sud de la R D 15.

- Les travaux de la carrière n'impacteront aucunement ces réseaux, donc aucune mesure particulière à prendre.

7.2.2.PROTECTION DES AMENAGEMENTS PUBLICS : Néant -

8. PROTECTION DU PATRIMOINE

8.1. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La probabilité de présence de vestiges archéologiques est faible.
Néanmoins l'exploitant se conformera à la loi relative à l'archéologie préventive (loi N° 2003-707 du 1er Août 2003, modifiant la loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et codifiée du code du patrimoine, livre V) Enfin, les services compétents de la direction Régionale des affaires culturelles Section Archéologique, seront prévenus lors de la programmation des opérations de décapage.

8.2. PATRIMOINE CULTUREL ET HISTORIQUE

Pas concerné, donc pas d'action particulière.

8.3. AUTRES PATRIMOINES ET LIEUX TOURISTIQUES :

Comme précisé au & 5-2- du chapitre 1, le GR du pays de Valençay passe à proximité du site 320 m. Les usagers du GR découvriront le paysage du site lors de leur arrivée depuis PELLEVOISIN ou depuis le bois de la Jarrerie. La longueur du parcours sur lequel le site sera visible est d'environ 500 m- (cf 8-3 chapitre II).

9. MESURES D'UTILISATION RATIONNELLE DE l'ENERGIE :

Les sources d'utilisation d'énergie sur le site sont essentiellement du carburant pour l'engin et les véhicules .Aucune autre source d'énergie ne sera utilisée sur le site.

10. COUT DES MESURES DE PROTECTION :

PROTECTION ENVIRONNEMENTALE	24 45O
PROTECTION DU VOISINAGE	24 95O
COUT TOTAL	**49 400**

SUIVANT CHAPITRE 4 MESURES DE PROTECTION Page 200 Document B

Etude d'impact-

II.3.2.6 CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT APRES EXPLOITATION

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

Lorsqu'une ICPE est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie à Monsieur le PREFET la date de cet arrêt au moins trois mois avant celui-ci Ce délai est porté à six mois pour les installations de stockage de déchets et les carrières.

La notification indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité, notamment :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux.
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion.
- Les interdictions ou limitation d'accès au site.
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement, Articles R 512-39-1 et R 512-46-25- et R-512-66-1 du code de l'environnement.

Lorsqu'une ICPE soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant doit remettre son site en état pour un usage comparable à la dernière période d'activité de l'installation et doit par écrit en informer la collectivité compétente en matière d'urbanisme et le propriétaire du site (Articles - L 512-12-1et R-512-66-1 du code l'environnement.
L'exploitant transmet au PREFET dans un délai fixé par ce dernier un mémoire de réhabilitation précisant les mesures prises ou prévues pour assurer le ou les types d'usages prévus pour le site de l'installation.

Au regard de ce mémoire, le PREFET détermine s'il y a lieu de prescrire par voie d'arrêté complémentaire des travaux ou mesures de surveillance, compte tenu :

- de l'efficacité des techniques de réhabilitation dans les conditions économiquement acceptables.
- du bilan coût-avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Lorsque les travaux sont réalisés, l'exploitant en informe le PREFET. L'inspecteur des ICPE constate alors la réalisation des travaux par procès-verbal.

Une copie du P.V. est transmise à l'exploitant, à la collectivité compétente en matière d'urbanisme et au propriétaire du site. Cette exigence de transmission devrait simplifier la traçabilité des travaux réalisés, notamment dans le cadre des actes authentiques de vente de terrain. (Articles R 512-46-27 et R 512-39-3 du code de l'environnement.)

Dans le cas (ici présent) d'une restitution à l'agriculture sans remblayage de l'excavation, le Schéma Départemental des Carrières de l'Indre précise :

Les précautions qu'il est nécessaire de prendre lors du décapage pour en assurer la bonne conservation en vue de reprise pour remise en état.
Les mesures à prendre pour assurer une bonne préparation du soubassement.
Les préconisations de remise en place des terres.
L'amélioration éventuelle des qualités du sol reconstitué.
En rendant les terrains à l'agriculture, le présent projet répond de fait aux attentes du schéma Départemental des Carrières de l'Indre.

2 PRESENTATION DE L'ÉTAT FINAL DU SITE :

La géométrie de l'état final du site sera cohérente avec la géométrie actuelle. La pente générale conditionnant l'écoulement des eaux, sera maintenue vers le Nord, sans rétention d'eau. Le talus sera raccordé naturellement avec le talus existant au Nord.
Les deux bordures EST et OUEST seront raccordées à l'existant par un talutage de pente un peu plus accentuée (c'est déjà le cas à l'EST).

Les coupes suivantes permettent de visualiser la topographie future.

3. OPERATIONS DE REMISE EN ÉTAT :

Après extraction de la marne, le terrain sera modelé afin d'obtenir les pentes les plus régulières possible sans rétention d'eau.

Après validation de la forme par la propriétaire, le fond de forme sera décompacté sur une Epaisseur d'environ 30 centimètres.
La terre végétale sera ensuite reprise à la pelle mécanique, distribué en cordons à l'aide d'un tombereau articulé.

Enfin la terre sera étalée sur une épaisseur de 30 centimètres à la pelle mécanique. Le profil final sera régularisé au bouteur.

Les clôtures seront déposées.

4. MONTANT DE LA REMISE EN ÉTAT

Les coûts exprimés ci-dessous sont des coûts internalisés, propres à l'entreprise et en Euros H.T. courant.

REGALAGE DES TERRES: 13200 m^3 X 4,00 euros M^3	52800,00 euros
DEPOSE DES CLÔTURES 1 110 Ml X 3,00 euros Ml	3 330,00 euro
COUT TOTAL	**56 130,00 euros**

II.4 ETUDE DES DANGERS

INTRODUCTION

L'étude de dangers consiste à analyser et prévoir les risques d'accidents, leurs conséquences potentielles sur l'environnement ainsi que les mesures permettant d'éliminer, de réduire ces risques. Cette étude est cadrée par le titre 1er du livre V du code de l'environnement et par l'arrêté du 29 Septembre 2005 qui précise de présenter :

- Le recensement des causes d'accidents possibles
- la probabilité d'occurrence des évènements accidentels recensés
- la vitesse de développement de l'évènement ou cinétique de l'accident.
- l'intensité et le rayon d'effet de l'accident

Il est à noter que l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert est une activité industrielle présentant des risques bien identifiés et, en principe maîtrisables. Cette exploitation met en œuvre des matières premières ne présentant pas de caractère nocif. Les procédés d'exploitation ne font intervenir aucun produit chimique dangereux. Les dangers recensés sont donc des dangers classiques inhérents aux activités similaires. Leur probabilité d'occurrence est faible et leur gravité très souvent peu importante et concerne principalement le personnel de la carrière, comme le montre l'inventaire ARIA des accidents technologiques et industriels du Ministère de l'environnement

II.4.1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS :

La finalité de l'étude de danger est :

- d'exposer les dangers que présente le site en décrivant les accidents susceptibles d'intervenir (incendie, chute, accident de la route, fuite de carburants...) d'origine interne ou externe, et d'en estimer la nature et l'ampleur des conséquences ;
- de décrire les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents,
- de préciser les moyens de secours publics ou privés dont la carrière disposera, ou dont elle s'assurera le concours, en vue de combattre les effets dommageables d'un éventuel sinistre.

L'analyse des risques et des conditions dans lesquelles l'enchainement d'événements peut conduire à un accident est donc un préalable nécessaire et permettra de proposer des mesures préventives adaptées, ainsi que des moyens de protection et d'intervention efficaces limitant la gravité du problème.

La gestion des risques consiste à :

- Identifier les différents types de risques, et évaluer leurs conséquences en cas d'accident ;
- Réduire au maximum la probabilité d'occurrence des accidents en instaurant des règles de sécurité.
- Maitriser les événements par l'emploi d'équipements adaptés et contrôlés régulièrement, utilisés par du personnel expérimenté et formé.

En raison de l'absence d'installation de traitement des matériaux, les risques répertoriés sont les suivants :

- incendie/explosion et foudre
- rejet de matières polluantes
- Risques de chute du personnel à pieds
- Risques liés à la circulation sur le site
- Risques liés à la circulation routière extérieure

Dans la suite de cette étude les caractéristiques de ces risques et de leurs éventuelles combinaisons seront examinées, ainsi que les mesures de prévention et d'intervention à mettre en œuvre.
L'accès à la carrière se fait par le RD 15 et le chemin de Beauchamp. C'est la zone de danger N° 3.
La zone de service de la carrière de Beauchamp a été conservée lors du réaménagement (arrêté N° 2016-359- DDCSPP du 03/8/2016). C'est la zone de danger N° 1-Les ravitaillements de carburant

de la pelle mécanique et des engins prévus pour le réaménagement auront lieu sur cette aire étanche dotée d'un séparateur à hydrocarbures.

La zone d'exploitation constitue la zone danger N° 2 dans laquelle évoluent la pelle et les camions de livraison.

II.4.1.2 Exemple de scénario

Parfois il arrive qu'un accident résulte de succession d'incidents malencontreux, dont chacun, isolé, ne serait que peu important alors que le scénario qui les regroupe peut rapidement devenir grave.

Par exemple :

Un accident de circulation sur le site peut provoquer :

- Un incendie,
- Une explosion
- Un déversement de produits dangereux
- Un rayonnement thermique
- Des émanations gazeuses toxiques.

Une explosion peut provoquer :

- Une autre explosion
- Un incendie (et toutes ses conséquences ci-dessus) –
- Une émanation de gaz toxiques.

Un déversement de produits inflammables peut provoquer :

- Un incendie (et toutes ses conséquences ci-dessus),
- Une pollution des sols et des eaux superficielles.

II.4.1.3 METHODE d'ANALYSES DES RISQUES

Le BARPI (Bureau d'analyses des risques et pollutions industrielles) a développé une base de données dénommée ARIA, qui recense les incident ou accidents qui ont, ou qui aient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature, et l'environnement.
L'examen historique des accidents survenus dans les carrières et les activités connexes, sans distinctions de nationalité, permet d'analyser la probabilité qu'il se reproduise sur la carrière en projet.
Se reporter page 13 Etude de dangers pour consulter liste des accidents retenus par tri sur les codes N A F. (activités ciblées en recherche d'accidents) on dénombre dans qui peut correspondre à la rubrique de ce projet (extraction de calcaire industriel de craie B 808- 11) - 44 accidents. Sur 485 activités ciblées).
Une analyse succincte du déroulement des accidents permet d'écarter ceux qui se déroulent en milieux souterrains, ceux qui impliquent une installation de traitement, bâtiments ou l'utilisation d'explosifs.

Il reste 34 événements qui pourraient se produire sur le site étudié. (Voir liste page 14, étude des dangers ; se reporter à la page 15, tableau des définitions des critères retenus).
L'échelle de cinétique été définie en adaptant celle de l'arrêté du 29 septembre 2005 à l'activité extractrice et de traitement annexe.
Critère : LENTE – RAPIDE – SOUDAINE –

II.5 Après étude approfondie du document D-

ETUDE DE DANGER- NOTICE HYGIENE ET SECURITE du sommaire de N° 1 à 8 :

1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS
2. DESCRIPTIONS DE L'INSTALLATION
3. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT
4. IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES ACCIDENTS
5. CONSEQUENCES POSSIBLES DANS L'ENVIRONNEMENT
6. ACCIDENTS ET INCIDENTS SURVENUS
7. MESURES EN CAS D'ACCIDENT
8. CONCLUSION

Observations et appréciations du commissaire enquêteur

L'étude des dangers est complète et détaillée. Elle fait apparaitre des dangers identifiés. La probabilité d'occurrence est faible, même si elle reste toujours possible. Les mesures prises par Monsieur VIGROUX Philippe pour réduire la probabilité d'un accident et en limiter les effets portent sur trois axes : les moyens techniques, les appareils de mesure et de contrôle, les équipements de protection avec une surveillance rigoureuse sur les mesures de sécurité à appliquer en cas d'accident….la formation, l'organisation du travail qui préviennent les incidents et accidents liés au personnel du syndicat des exploitants marneurs.

Les mesures et dispositifs ou dispositions particulières pour la prévention des incidents ou accidents liés à des causes externes (sous-traitants, éléments extérieurs (risques naturels).
Les mesures prises par Monsieur VIGROUX Directeur de la carrière et coordinateur du Syndicat des exploitants agricoles Marneurs de SELLES Sur NAHON 36180 me paraissent utiles, nécessaires et adaptées au type d'activité exercé dans la Carrière de « CHASSENAY-QUASIMAILLET » objet de la demande d'autorisation.
Le commissaire enquêteur souligne une grande rigueur dans la gestion qui dégage un aspect positif de l'entreprise.

II.6 Notice relative à la conformité des installations projetées avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel

II.6.1 INTRODUCTION :

En application du titre 1erdu livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, le présent document constitue la notice relative à la conformité des installations projetées avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

Les carrières et installations annexes relèvent des prescriptions du règlement général des industries extractives institué par le décret modifié N° 80- 331 du 07 Mai 1980 et du code du travail. La notice recense les risques pour la santé et la sécurité auxquels est exposé le personnel et présente les mesures prises pour contenir ces risques

II.6.4 PRESENTATION DU SITE ET DE SON FONCTIONNEMENT :

1.1 ACTIVITE

1.1.1 PREAMBULE ET CONTEXTE

La carrière envisagée exploitée de façon saisonnière, exclusivement l'été après les moissons. C'est en effet à cette période que les exploitants agricoles procèdent au chaulage des terres et utilisent le matériau produit par la carrière.

Le Syndicat des exploitants agricoles Marneurs de SELLES SUR NAHON est une structure qui ne dispose pas de salariés.

L'exploitation de la Carrière était donc confiée depuis la création du syndicat à une Entreprise.

Depuis l'origine jusqu'en 2002 c'est la Société des Carrières de CLION qui remplissait ce rôle. Philippe VIGROUX, conducteur de travaux, occupait le rôle de Directeur de Carrière.

De 2002 à 2010, Philippe VIGROUX a continué à remplir ce rôle dans le cadre de ces fonctions de Chef d'Agence de l'Entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE dont Société des Carrières de CLION était devenue une filiale (sous le nom de SCC).

Depuis 2011, c'est la SARL TLSB- Transport Logistique et Services en Berry, dont le gérant est Philippe VIGROUX qui assure les fonctions de Direction de la Carrière pour le compte du syndicat.

De même ce sera lui qui poursuivra l'activité dans le cadre du nouveau site de QUASIMAILLET.

1.1.2 INTERVENANTS SUR LE SITE

Syndicat des Exploitants agricoles
Marneurs de Selles sur Nahon

) Direction du Syndicat
(Titulaire de l'autorisation) Dirige la commercialisation
(exploite le matériel) d'épandage dans les champs
(gère la facturation) gère le site avec le Directeur
(d'exploitation.

T S L B- Gérant
Philippe
VIGROUX
Entreprise

) Dirige le site d'exploitation
(Gère les relations avec les tiers
(Mairie, CD36, DREAL,
(PREVENCEM,..... Etc
) Oriente le syndicat dans le choix
(des Entreprises extérieures intervenantes
) organise le travail, gère la sécurité des opérations
(gère le personnel des sous-traitants, organise les livraisons

ENTREPRISE DENIS LOGIE

Assure l'ensemble des

Travaux sur le Site

ENTREPRISE DE TRANSPORT

T L S B- Gérant

VIGROUX – Philippe

1.2 Le personnel sur la carrière

Les horaires de fonctionnement de l'établissement projeté s'inscrivent dans la plage horaire 7 h à 19h, jours ouvrés seulement.

Les personnes présentes sur le site seront :

De façon permanente :

- Le conducteur de la pelle (employé de l'Entreprise DENIS LOGIE)

De façon discontinue :

- Le directeur d'exploitation du site P. VIGROUX
- Les dirigeants du syndicat Monsieur PE NIN Alain Président et
- Monsieur PINON trésorier du syndicat
- Monsieur DENIS LOGIE gérant de l'Entreprise du même nom.
- Monsieur KLAUTH, propriétaire du site habitant à Beauchamp à 150 m.

De façon discontinue durant la période de livraison :

- Les conducteurs des camions de livraisons.

Auxquelles s'ajoutent les chauffeurs du tombereau et du bouteur (employés de l'Entreprise DENIS LOGIE) et présents quelques jours tous les deux ou trois ans pour les opérations de remise en état.

Le nombre variera de 1 à 8 personnes au maximum sur des durées courtes.

Le site est placé sous la responsabilité de Philippe VIGROUX gérant de T L S B.

Rubrique ICPE prise en compte dans le dossier: 2510-1 - Exploitation de carrière

(Renouvellement et extension) critère de classement : superficie totale d'exploitation 55000M2- seuils de classement : Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux points 5 et 6 de la nomenclature des ICPE.

1.2.1 Local :

Il n'y a pas de local sur le site.

1.2.2 Travail en isolé

Il arrive que le conducteur de la pelle soit seul durant de courtes périodes. Ces phases ont une courte durée de 5 à 8 jours. Sur ces périodes le conducteur de la pelle et les intervenants sont sensibilisés à la notion de « travailleur isolé » et des risques auquel est soumis le conducteur de la pelle :

1.2.3 Mesures particulières

Aucune intervention mécanique sur la pelle n'est autorisée (une maintenance préventive aura été réalisée en atelier avant arrivée de la pelle sur le site. La VGP. Visite Générale Périodique- de la pelle sera organisée avant le début de l'exploitation)

Pas de travaux à risque (talutage, travaux sur les merlons) appels téléphoniques réguliers lors de la phase de chargement/livraison, il y a toujours au moins deux personnes sur le site. P.VIGROUX sera en effet présent pour la gestion des livraisons.

1.2.3 Boissons et repas :

Le conducteur et les autres employés présents sur le site disposent d'une glacière dans le véhicule de liaison, la direction ayant prévu. Les repas sont pris au restaurant à PELLEVOISIN. Seules de petites collations intermédiaires seront autorisées sur le site.
Il n'y aura pas de réfectoire sur le site.

1.2.4 Dossiers de prescription :

Le dossier de prescription sera déposé chez Monsieur PINON trésorier, 45 route de Valençay à PELLEVOISIN où il est consultable soit à 2Kms du site.

Chaque employé est présenté à chaque conducteur d'engin et de camions arrivant sur le site par P.VIGROUX dans le cadre de son accueil réglementaire.
Le dossier de prescription comprendra les rubriques suivantes : en vue générale toutes les règles générales sont comprises. Dossier santé, sécurité, règlement des véhicules sur les pistes (pelle et bouteur), équipements de protection individuel, les poussières, le bruit, les entreprises extérieures.
Aussi une fiche de consignes particulières destinées au travailleur isolé.

1.2.5 Formation

Un règlement particulier est en place par le chef d'entreprise pour le conducteur d'engin disposant d'une autorisation de conduite délivrée par le responsable de l'Entreprise. Ils sont à jour de FCOS formation continue obligatoire à la sécurité) ; Plus qu'une formation, c'est l'information à l'arrivée sur le site qui sera primordiale.

1.2.5 Accueil des conducteurs d'engins sur le site :

A l'arrivée sur le site, lors de l'accueil par P.VIGROUX les points du dossier de prescription sont évoqués individuellement de façon sélective (selon le travail à effectuer) avec chaque conducteur d'engin : le contenu du dossier sera développé sans manquement pour chaque employé.
L'accueil sera formalise et confirmé sur une fiche de consigne signée par le conducteur et par P.VIGROUX

1.2.5 Accueil des conducteurs de camions sur le site

A l'arrivée sur le site, lors de l'accueil par P.VIGROUX, les points du dossier de prescription seront évoqués et développés point par point individuellement avec chaque conducteur de camion.
Un protocole de chargement/déchargement sera présenté, expliqué et sera signé par chaque conducteur de camion.

1.2.6 Information

Un panneau d'information informe le personnel et les visiteurs des consignes particulières à respecter.

1.2.7 Surveillance médicale

Les salariés de l'entreprise seront suivis par la médecine du travail selon la réglementation en vigueur.
Ce point est vérifié par Mr P.VIGROUX dans le cadre de la préparation de la campagne annuelle lors de l'inspection préalable avec les Entreprises intervenantes.

1.3 Responsabilité et organisation en matière de sécurité et de santé

Le responsable en matière de sécurité et de santé sera Mr P. VIGROUX gérant de TLSB.

Responsable d'Agence chez EUROVIA CENTRE LOIRE de 2002 à 2010, Philippe VIGROUX a exercé ces Responsabilités sur l'ensemble du personnel de l'Agence de l'Indre soit environ 1OO personnes.

Parallèlement il a exercé les fonctions de Directeur de carrière de 1993 à 2010 sur les marnières de PAULNAY (EUROVIA CENTRE LOIRE) et de PELLEVOISIN (syndicat des exploitants agricoles Marneurs de SELLES SUR-NAHPON 36180-

Gérant de TLSB depuis 2011, il a poursuivi son action de Directeur d'exploitation sur le site de PELLEVOISIN et développe par ailleurs une activité de conseiller prévention (réalisation de documents uniques) pour des petites structures.

1.3.1 DOCUMENT DE SECURITE ET DE SANTE :

Le document Santé Sécurité de la carrière sera établi par Mr P.VIGROUX. TLSB.

1.3.2 ORGANISME DE PREVENTION :

L'organisme de prévention qui intervient sur le site de Beauchamp sera conservé sur le site QUASIMAILLET.

Il s'agit de PREVENCEM, rue des Châtaigniers, 45 140 ORMES.
Dans la phase préparatoire annuelle, Philippe VIGROUX prendra contact avec PREVENCEM de façon à prévoir une visite annuelle durant la période d'exploitation de la carrière qui sera courte.

Après une lecture approfondie des chapitres dont liste ci-dessous :

REGLES GENERALES
2-1 VOIES DE CIRCULATION ET TRANSPORT
2-2-1- SITUATION DANGER (voir plan)
2-2-2- RISQUES D'INCENDIE D'EXPLOSION ET D'ATMOSPHERES NOCIVES :
2-2-3- LUTTE CONTRE L'INCENDIE
2-3- ALARME, EVACUATION, SECOURS ET SAUVETAGE
APPELS D'URGENCES (TABLEAU signalétique N° d'appels téléphoniques par services, POMPIERS, S.A.M.U GENDARMERIE etc....

3 ENTREPRISES EXTERIEURES (Les interventions de ces entreprises seront traitées dans le cadre du décret 96-73 du 24 janvier 1996 (modifiant le RGIE- Règlement Général des Industries Extractives) relatif aux « Entreprises Extérieures en Carrière)

4 EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

5 B R U I T :

6 VIBRATIONS :

7 - VEHICULES SUR PISTE : + 7-1= REGLES D'ENTRETIEN ET D'UTILISATION

7-2 REGLES D'ENTRETIEN DES PISTES :

7-3- REGLES DE CIRCULATION, DE CROISEMENT, VITESSE :

7-4- COMPORTEMENT EN CAS DE PLUIE :

7-5 COMPORTEMENT EN CAS DE PANNE :

8 TRAVAIL ET CIRCULATION EN HAUTEUR : sans objet.

9- AMIANTE : sans objet.

10- RAYONNEMENTS IONISANTS : Sans objet

11 ELECTRICITE :

12 EMPOUSSIERAGE :

Commentaires et appréciations du Commissaire Enquêteur

J'estime compte tenu de tout ce qui précède que l'organisation (voir organigramme ci-dessus) attache une haute importance à la sécurité, l'ordre et méthode qualités indissociables pour la réussite d'une entreprise. Afin de sensibiliser en permanence le personnel au comportement sécuritaire Monsieur Philippe VIGROUX Directeur du site gère, oriente, organise le travail, gère la sécurité des opérations, gère le personnel des sous-traitants, est omniprésent .La notice hygiène et Sécurité le prouve il est respectueux de la conformité des installations projetées avec les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

Suggestion du Commissaire enquêteur : A l'entrée du site les résultats concernant les accidents du travail sont affichés et l'objectif visé est de n'avoir AUCUN ACCIDENT.

II.7 Points forts et à améliorer

La liste des points forts et des points faibles n'est pas exhaustive. Les points les plus importants sont proposés

II.7.1 Points forts

Un dossier complet et bien documenté avec études complètes réalisées par des auteurs reconnus compétents.
L'expérience du syndicat des agriculteurs agricoles Marneurs de SELLES SUR NAHON animée et dirigée par son Directeur de Carrière gérant qui assure l'ensemble des travaux sur le site j'ai cité Monsieur Philippe VIGROUX TLSB.
Le Syndicat des agriculteurs agricoles Marneurs de SELLES SUR NAHON a une politique de sécurité en conformité avec les prescriptions réglementaires traitées dans le cadre du décret 96-73 du 24 Janvier 1996 (modifiant le RIGE-règlement général des Industries Extractives) relatives aux « Entreprises extérieures en Carrières) et rigoureux d'être en conformité environnementales et en conformité aux législations et réglementations de protection de l'environnement applicables à l'Entreprise.

L'organisation technique et les compétences exercées en matière de SECURITE.

II.7.2 Points à améliorer

L'étude d'impact fait apparaitre une absence d'éléments qui auraient mérités d'être détaillés d'avantages à l'identifications des enjeux environnementaux, notamment au regard des distances aux habitations les plus proches de manière à mieux identifier les enjeux .Néanmoins il est proposé des mesures pour les éviter, les réduire et dans certains cas les compenser.

Maintenir la campagne de mesures sonores lors de la mise en service du site pour vérifier des mesures mises en place (Merlon) pour limiter le niveau du bruit. Maintenir également une fois par an l'expertise acoustique (Habitation BOIS DEVANT).

Mise en place des « bandes de refuge » pour la faune et la flore ainsi que le bénéfice attendu de cette mesure soit mieux explicités.

III. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

III.1 Les dispositions Administratives :

Désignation du Commissaire enquêteur

Par décision du 14 Décembre 2017, référence E-17 -031/36-I C de Monsieur le Vice-Président GENSAC du Tribunal Administratif de LIMOGES a désigné Monsieur Jean-Claude VACHER en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique relative à la demande présentée par le Syndicat des Exploitants agricoles Marneurs de la région de SELLES SUR NAHON afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter la Carrière de MARNE aux lieux dits « CHASSENAY » ET QUASIMAILLET » sur le territoire de la Commune de PELLEVOISIN.

III.2 Chronologie des faits : Ouverture de l'enquête

L'ouverture de l'Enquête a été réalisée du Lundi 19 Février 2018 9h au samedi 24 Mars 2018 inclus 12h, soit pendant une durée de 34 Jours.

III.3 Principales démarches préalables de l'enquête

Vendredi 12 Janvier 2018 9h 30- R.V. avec Madame GUILBAULT-ESPIET D.D.C.S. P.P. Caserne Bertrand Cité administrative pour prise en charge du dossier. Elaboration du calendrier des permanences qui se tiendront en Mairie Siège de PELLEVOISIN.

Vendredi 16 Février 2018 à 14 heures Mairie Siège de PELLEVOISIN :

Sur demande du commissaire enquêteur auprès de Monsieur le Maire Monsieur SAUGER d'organiser une réunion en Mairie siège pour la présentation des intervenants dans le dossier d'enquête publique de projet d'ouverture de carrières »CHASSENAY » et QUASIMAILLET » demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

Etaient présents : Mr le Maire Monsieur SAUGER, Mr VIGROUX Philippe réalisateur du dossier coordinateur du syndicat des exploitants agricoles Marneux, PENIN Alain Président du syndicat des exploitants sans but lucratif et Monsieur PINON Trésorier du syndicat et Monsieur VACHER J.C. commissaire enquêteur chargé de l'Enquête publique.
Le commissaire enquêteur après l'accueil de Monsieur le Maire, des intervenants, le CE a rappelé son rôle et quelques règles et idées fortes qui devront prévaloir lors de l'enquête et remercié Monsieur le Maire de son aimable accueil et la participation des intervenants.

Il développa son rôle et les idées fortes à retenir :

- La nécessité d'être vigilant aux prises illégales d'intérêts Article 9.
- La loyauté
- La concertation
- L'éthique et la déontologie
- La valeur de l'impartialité
- Les relations avec les médias

III.3.1 Visite des lieux

Vers 15 heures, les intervenants, Monsieur le Maire, et le commissaire enquêteur visitent les lieux, l'implantation des carrières »CHASSENAY »QUASIMAILLET ».
Monsieur Philippe VIGROUX coordinateur et le Président du syndicat R PENIN Alain répondent aux questions sur l'implantation des sites que le commissaire enquêteur se posait après l'étude de dossier.
Cette visite a été fructueuse et riche d'enseignements formulés par notre interlocuteur.
Le commissaire enquêteur a vérifié la pose des deux panneaux d'information au public de l'arrêté Préfectoral N° 36-2018-01-18 00 du 18/01/18 sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière I C P E pour la protection de l'environnement.

Le vendredi 23 Février 2018, le commissaire enquêteur a consacré cette journée à visiter les huit communes concernées par cette enquête dans le rayon des 3Kms, sont les suivantes :
GEHEE, FREDILLE, SELLES SUR NAHON, HEUGNES, ARGY, SOUGE, LEVROUX Ville nouvelle jumelée avec St MARTIN DE LAMPS depuis le 1er Janvier 2016) et St PIERRE DE LAMPS.
Il vérifia dans chacune de ces communes si l'arrêté Préfectoral informant le Public était bien affiché à l'extérieur de la Mairie sur un panneau protégé pour que le public puisse le lire de l'extérieur.
Il vérifia avec le secrétariat des mairies le bon fonctionnement des C.D. ROM sur ordinateur pour l'information du dossier de l'enquête publique sur leur demande.

Il remit dans chaque Mairie une attestation de validation de ce CD ROM revêtu de sa signature et la signature de la secrétaire de Mairie ou de Mr le Maire et de son tampon.

Lundi 19 Février 2018 ouverture de l'enquête publique en Mairie siège de PELLEVOISIN en présence de Monsieur le Maire et du trésorier du syndicat des exploitants agricoles Marneurs, Mr PINON de 9h à 12 heures une seule visite sans observations écrites sur le registre de Mr et Me THOMAS « du BOIS DEVANT » Commune de PELLEVOISIN. Consultation du dossier et plans et renseignements.

Mardi 27 Février 2018 - 2ème permanence 15 h à 17h aucune visite sauf le trésorier du syndicat Mr PINON qui est venu me saluer.

Mercredi 07 Mars 2018 - 3e permanence. 9hà 12 h – aucune visite du public.

Jeudi 15 Mars 2018 - 4e permanence. 9h a 12 h – aucune visite du Public.

Samedi 24 Mars 2018 - 5e permanence. 9h à 12 h - aucune visite du public. Clôture de l'enquête publique.

III.4 Organisation et modalité de l'enquête : Mairie siège de Pellevoisin 36180

Le registre d'enquête publique a été ouvert côté et paraphé par le commissaire enquêteur.
Ce registre a été mis à la disposition du Public pendant 34 jours consécutifs- du Lundi 19 Février 2018 au Samedi 24 Mars 2018 12 Heures inclus.
Le commissaire enquêteur a paraphé également le dossier de demande d'autorisation d'exploiter ainsi que les documents A-B –C-D- et Annexes E – F- G-H- et trois plans.
Conformément aux termes de l'arrêté Préfectoral le Commissaire Enquêteur a assuré des permanences en Mairie siège de PELLEVOISIN.

III.4.1 Dossier et registre de l'enquête.

Le dossier constitué par le demandeur ainsi que le registre d'Enquête seront déposées à la Mairie de PELLEVOISIN comme siège de l'enquête du Lundi 19 Février 2018 9h au samedi 24 Mars 2018 12h inclus afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures suivants :

Du lundi au vendredi 9h à12h et 15h à 17heures.
Le samedi de 9h à 12 heures.

III.4.2 Ces permanences ont eu lieu :

Lundi 19	Février 2018	de	9h	à	12 h
Mardi 27	Février 2018	de	15h	à	17 h
Mercredi 07	Mars 2018	de	9h	à	12h
Jeudi 15	Mars 2018	de	9h	à	12h
Samedi 24	Mars 2018	de	9h	à	12h

III.4.3 Information du public

L'information du public a été réalisée de la façon suivante :

Une première parution dans la Presse « N.R » du centre ouest	le vendredi 02/02/18.
Une seconde parution dans la Presse « N.R. » « « «	le Vendredi 23/02/18.
Une parution dans l'aurore paysanne le	le Vendredi 02/02/18
Une parution dans l'Aurore Paysanne le	le Vendredi 23/02/18

L'affichage de l'arrêté Préfectoral sur le panneau info de la Mairie siège de PELLEVOISIN et en Mairies un accès gratuit au dossier sur poste informatique a été mis à la disposition de toute personne le désirant aux heures et jours d'ouverture de la Mairie.
Les observations éventuelles sur le projet d'exploiter une carrière située sur le territoire de la commune de PELLEVOISIN pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie de PELLEVOISIN à cet effet ou adressées à la Mairie de PELLEVOISIN par écrit au commissaire enquêteur ou transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : ddcspp-ep-carrière-pellevoisin@indre.gouv.fr les observations propositions recueillies par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'état dans l'Indre à l (adresse suivante : http://www.indre.gouv .fr/politiques-publiques/evironnement/lcpe/dossiers-d-autoristion-icpe.

Commentaires et appréciations du commissaire enquêteur :

J'estime compte tenu de tout ce qui précède que :

- -Dans la procédure de l'enquête publique considérée, toutes les mesures ont été prises, dans le cadre réglementaire et au-delà, pour informer convenablement le public et pour lui permettre de prendre connaissance de la demande exprimée par le pétitionnaire. (Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de marne).
- La population ayant ainsi la possibilité de s'exprimer oralement ou par écrit pour présenter ses observations suggestions ou critiques le cas échéant.
- Je conclus alors qu'un des objectifs essentiels a été satisfait par cette procédure, en permettant par la publicité et l'information apportées, mais il est regrettable que la participation citoyenne ne se soit pas exprimée sur le projet soumis à enquête.

III.5 Incidents relevés au cours de l'enquête :

Aucun incident au cours de l'enquête.

III.5.1 Climat de l'Enquête :

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et constructif.

III.5.2 Clôture de l'enquête :

La clôture de l'enquête a été réalisée le samedi 24 Mars 2018 inclus 12 heures. En présence de Monsieur le Maire Monsieur SAUGER et le commissaire enquêteur.

A l'issue de la clôture le commissaire enquêteur à 12 heures a clos et signé le registre de l'enquête.

Il avait donné R.V. à Mr VIGROUX Philippe Directeur de la Carrière et gérant du syndicat des exploitants agricoles Marneux de SELLE SUR NAHON. A 12h 15 et verbalement lui fit part de l'absence du public aux cinq permanences. Aucune observation sur le registre, ni courrier papier adressé en Mairie siège de PELLEVOISIN au nom du commissaire enquêteur ni courriel numérique en Mairie de PELLEVOISIN.

III.5.3 Démarches ou consultations suite à l'enquête avec observation auprès de pétitionnaire et remise de P.V. de synthèse.

J'ai informé le pétitionnaire que je lui adresserai le P.V. de synthèse sous 48 h avec mes observations et en retour, sous un délai de 15 jours, il m'adresserait son mémoire de réponse.

IV. ANALYSES DES OBSERVATIONS DU PROJET RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE

IV.1 Le mémoire réponse

Le mémoire réponse du pétitionnaire aux observations de l'A E suivie du courrier de l'ARS pour examen et de mes remarques et suggestions et appréciations sont développées dans mon rapport.

-Les observations du Public : aucune observation écrite n'a été portée par courrier, ni mail, ou écrite sur le registre mis à ma disposition en Mairie, donc aucune remarque ou observation pendant mes permanences.

Les raisons du désintéressement de la population sur ce dossier sont vraisemblablement à rechercher dans les éléments suivants :

- Une information peut-être insuffisante.
- Les annonces légales des journaux sont peu lues de même que les panneaux d'affichage ou les
- Sites Web des Mairies ou CD ROM.
- Aucun bulletin Municipal n'a mentionné cette Enquête.

IV.2 Mes propres observations :

Mes observations ont été consignées le jour de clôture de l'enquête au pétitionnaire, Monsieur VIGROUX, verbalement, en lui confirmant sous 48h dans le procès-verbal de synthèse en lui rappelant le délai de 15 jours pour me faire connaitre son mémoire de réponse.

Mon Analyse :

Le projet soumis à l'enquête publique n'a suscité aucune observation. L'absence d'information ne veut pas dire qu'il a absence totale de risque et de danger et que des questions ne posent pas.

La difficulté du CE est de formuler un avis sans observations de se mettre à la place du public et de se poser des questions en tant que riverain par exemple, promeneur ou habitant des communes concernées par le projet.
C'est ce que j'ai essayé de faire dans l'étude du dossier à travers les contacts avec le pétitionnaire pendant la durée de l'enquête publique et au cours de la rédaction de ce rapport.

S'agissant d'une création de carrières du syndicat des exploitants agricoles Marneurs de SELLES-SUR-NAHON font partie du tissu économique du territoire qu'il n'y a pas à déplorer d'incidents ou accidents notables que la Société TLSB emploie du personnel et entreprises locales et qu'au final le public n'a pas eu de remarques à formuler.

IV.3 AE et ARS

Seuls L' A.E et l'ARS ont remis leur étude et avis et ont formulé des observations et recommandations certaines justifiées à mon sens dont j'ai fait état dans mon rapport et P.V. de synthèse transmis à Monsieur Philippe VIGROUX Directeur de la carrière de Marne qui doit me fournir un mémoire de réponse à cet effet, qui appellera peut-être certains commentaires.
En effet, reçu mémoire de réponse de Mr VIGROUX Philippe par mail le 11 Avril 2018 à 11h29.
« Après m'avoir remercié de mon efficacité et d'avoir saisi les enjeux du dossier et bien analysé l'ensemble des documents il a déclaré avoir montré l'existence de réponses claires simples apportées à ce dossier .En conséquence nous n'avons rien à ajouter sur les questions abordées »

Ayant analysé les avantages et inconvénients du projet je suis en mesure d'effectuer mes conclusions dans le document 2 séparé du rapport d'enquête publique.
Le dossier soumis à l'enquête est complet et s'appuie sur étude sérieuse et bien argumentée.
Je me considère arrivé à cette étape avoir tous les éléments nécessaires pour me forger une opinion exprimer mes conclusions motivées et mon avis, sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de marne sur le territoire de PELLEVOISIN aux lieux dits : « CHASSENAY » et QUASIMAILLET »

Fait à Valençay le 19 AVRIL 2018
Le Commissaire enquêteur,

Jean-Claude VACHER

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Claude VACHER 2, Impasse des Aiguillons- VALENCAY – 36600-
T : 02 54 00 18 58- P : 06 10 28 41 32 – Mail : rosy.vacher@wanadoo.fr

ANNEXES

1. Demande d'autorisation d'exploiter, adressée à Monsieur le PREFET de l'Indre (Page 4 du dossier A) présentée par le Président du syndicat des exploitants agricoles Marneurs de SELLES SUR NAHON 36180)
2. Arrêté Préfectoral N° 36-2018-01-18000- du 18 Janvier 2018.
3. Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de LIMOGES 86000 réf : E 17-031-36 IC désignant Monsieur VACHER Jean-Claude en qualité de commissaire enquêteur.
4. Avis d'enquête pour une I C P E enquête publique carrière de marnes, demande d'exploiter une carrière située sur le territoire de la Commune de PELLEVOISIN36180, enquête du 19 Février 2018 au 24 Mars 2018 inclus à 12heures.
5. Registre d'enquête paraphé par le CE, clôturé le 24 Mars 2018 à 12 heures par le commissaire enquêteur.
6. Avis de l'Autorité environnementale N° 20180-202-36-0143 du 02/02/18 dans le cadre de l'enquête publique avec recommandations.
7. Attestations de validation CD ROM remis aux Mairies 8 consultées dans le rayon de 3 Kms d'affichage (information du public sur demande au secrétariat pour consulter le dossier complet de l'enquête publique)
8. Courrier de l'ARS (délégation de l'Indre) examen du dossier avec formulation d'observations.
9. Mémoire de réponse du syndicat des exploitants agricoles de SELLES SUR NAHON marneux(projet de carrières de PELLEVOISIN de l »ARS) du 02/01/18.
10. Copie de lettre et P.V. de synthèse du commissaire enquêteur adressée à l'Entreprise TSLB dirigée par Mr P. VIGROUX coordinateur du projet de carrières de marne et Directeur auprès du syndicat des marneurs.
11. Mémoire réponse par mail de Mr VIGROUX coordinateur du syndicat des marneurs au P.V. Synthèse le mercredi 11 AVRIL 2018 à 1Oh29.
12. Annonces légales de la « N R « centre ouest et l'aurore paysanne des vendredi02/02/18 et Vendredi 23/02/18 pour la « NR et le 02/02/18 et vendredi 23/02/18 pour l'Aurore paysanne le 02/02/18 et le Vendredi 2 3/02/18.
13. Tickets repas commissaire enquêteur le 16/02/18 à HEUGNES et le 23/02/18 à BUZANCAIS pour visites en Mairies dans le périmètre d'affichage 3Kms et dépôt des CD ROM pour une meilleure info pour le public.
14. Certificat d'affichage de la Commune de GEHEE 36 pour l'avis Préfectoral d'enquête publique. Le 24 mars 2018, ainsi qu'une délibération du Conseil Municipal de GEHEE du O5/O3/18- N°2018-0 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL de GEHEE- FAVORABLE -

Fait à VALENCAY Le 19 AVRIL 2018

Le Commissaire- Enquêteur,

Jean-Claude VACHER

Enquête publique du lundi 19 Février 2018 au Samedi 24 Mars 2018 inclus 12h
Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Claude VACHER 2, Impasse des Aiguillons- VALENCAY – 36600-
T : 02 54 00 18 58- P : 06 10 28 41 32 – Mail : rosy.vacher@wanadoo.fr

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE AU TITRE DES ICPE (ARTICLE N°R 123-3 à R 123-27 ET R 5512-14 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT , PRESENTEE PAR Mr LE PRESIDENT DU SYNDICAT DES EXPLOITANTS AGRICOLESDE LA REGION DE SELLES SUR NAHON 36180 AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2510-1 DES ICPE EN VUE D'EXPLOITER UNE CARRIERE DE MARNE AUX LIEUX DITS «CHASSENAY ET QUASIMAILLET » SUR LE TERRITOIRE DE PELLEVOISIN 36180.

DOCUMENT 2

CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE

et

AVIS MOTIVÉ

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

19 Avril 2018

Enquête publique du lundi 19 Février 2018 au Samedi 24 Mars 2018 inclus 12h
Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Claude VACHER 2, Impasse des Aiguillons- VALENCAY – 36600-
T : 02 54 00 18 58- P : 06 10 28 41 32 – Mail : rosy.vacher@wanadoo.fr

I. RAPPEL DU CONTEXTE

Contexte : Identité du pétitionnaire et siège de l'enquête

Le dossier concernant la demande d'autorisation de l'objet de l'enquête est porté par le syndicat des exploitants agricoles Marneurs de SELLES SUR NAHON 36180 le siège de l'enquête étant la Mairie de PELLEVOISIN 36180.

Le signataire de la demande est le Président Mr Alain PENIN au titre ICPE Rubrique 2510-1.
Le Trésorier et Mr PINON de PELLEVOISIN T : 02 54 39 07 41.
SIRET : 328 060 580 000 18. Code APE 94 112.
Monsieur Philippe VIGROUX est le Directeur de la Carrière et le coordinateur du syndicat.
Le syndicat est une structure du type sans but lucratif crée le 1er Août 1983 qui a pour but de mettre à disposition de ses adhérents agriculteurs un amendement naturel économique et de qualité dans le but de neutraliser l'acidité du sol.
La formule du syndicat sans but lucratif a été choisie, car la plus adaptée pour pouvoir fournir le service attendu a un coût acceptable pour tous les exploitants.

Les informations relatives au projet peuvent être prises à toutes les opérations liées à la carrière sont sous traitées à l'entreprise T S L B et son gérant P. VIGROUX (gestion administrative, Direction de la carrière, gestion sécurité, gestion des transports, relations avec la PREVENCEM et la DREAL coordinateur de ce projet T : 06 62 95 62 66 T S L B dépôt DESBARRRES avenue de LIGNAC 36800 St GAULTIER- Courriel : phvigroux@wanadoo.fr intervenant VIGROUX Philippe.

Objet de l'enquête publique :

Le projet de carrière est implanté entre les villages de PELLEVOISIN 3 Kms et de FREDILLE 1Km 500 au lieu-dit CHASSENAY » ; l'habitation la plus proche se situe à 7Om au sud-est du site au hameau «BOIS DEVANT ».
Le projet prévoit l'extraction de Marnes à la Pelle hydraulique sur une profondeur 4m et pour une durée de 13 ans (inclus les travaux liés à la remise , état du site) au rythme de 9000 tonnes par an au maximum et en moyenne 7000Tonnes(il porte une emprise foncière de 55000 M2 dont 44000 M2 exploitable.
La marne extraite sera acheminée par des camions semi-benne sur les parcelles des agriculteurs qui adhèrent au syndicat pour y être répandue : parcelles ZK 1O- Z K11- ZK 12- sur une surface de 55 000 M2.
L'enquête publique est une phase privilégiée de la concertation au cours de laquelle le public (habitant) associations acteurs économiques ou simple citoyen est invité à donner son avis sur un projet de règlement ou d'aménagement préparé par une collectivité publique privée.

Aussi en application au titre 1ER du livre V du code de l'environnement ce document constitue le dossier de demande d'autorisation concernant une installation classée sous la rubrique 2510-1.

De la nomenclature des installations classées sous pour la protection de l'environnement ICPE, le dossier sera soumis a une enquête publique sur le territoire de la Commune de PELLEVOISIN les communes consultées, situées dans un rayon de 3 Kms sont les suivantes :
FREDILLE, SOUGE, ARGY, HEUGNES, SELLES SUR NAHON (LEVROUX -St MARTIN DE LAMPS –Ville nouvelle jumelée depuis le 01/01/2016-) et St PIERRE DE LAMPS. GEHEE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les Mairies citées ci-dessus sur demande en consultant un CD ROM que le commissaire enquêteur a remis à chacune de ces

Mairies en vérifiant le bon fonctionnement et en remettant une attestation de validation de ces CD ROM.
L'article 3 de l'arrêté Préfectoral le précise, les conseils Municipaux des communes de PELLEVOISIN et des commune susvisées concernées par le rayon d'affichage de 3 Kms sont appelées à donner leurs avis dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard quinze jours suivant la clôture des registres de l'enquête.
Cet affichage sera certifié par les Maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

Cette attestation sera adressée directement à la DDCSPP de l'Indre- cité administrative- Bâtiment A BD Georges Sand CS 30613- 36020 Châteauroux cedex.

Cadre juridique

Le code de l'environnement encadre juridiquement l'enquête publique et les principaux articles et les règles détaillées par ces articles.
De plus, les textes légaux ou réglementaires essentiels (lois, décrets, directives arrêtés) pris en compte dans le dossier d'enquête publique relatif à la demande exprimée par le pétitionnaire sont cités notamment :
Partie législative : article L 511 et suivants L 512-14 partie réglementaire) et suivants qui définissent les ICPE. Ces ICPE présentent des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage (nuisances) soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique soit pour l'agriculture, la protection de la nature et la conversion des sites et Monuments. De ce fait ces ICPE sont soumises à autorisation. Ceci implique que le demandeur doit obligatoirement établir un dossier d'enquête qui doit comprendre une étude d'impact et une étude de dangers : Articles L 122-1 R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale. Article L 123-1 et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, ses livres 1er titre VIII et V titre 1er parties réglementaires, relatives aux ICPE.

L'ordonnance N° 2016-1060 du 03/08/2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du Public à l'élaboration à certaines décisions susceptibles avoir une incidence sur l'environnement.
L'ordonnance N° 2017 80 du 26/01/2017 relative à l'autorisation environnementale.
Le décret N° 2017-626 du 25 Avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information du public.
Suivant l'arrêté Préfectoral N° 36-2018-01-18-00004 du 1_ Janvier 2018 par Monsieur le PREFET de l'Indre portant ouverture de l'enquête publique.

De ce fait les ICPE sont soumises à autorisation.

Composition du dossier soumis à enquête

Le dossier étant à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique a été déclarée recevable par L' A E (Avis N°2O.180-202- 36 0143 du 02/02/2018.(Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre Val de LOIRE).

Enquête Publique du lundi 19 Février 2018 au Samedi 24 Mars 2018 inclus 12h soit pendant 34 jours consécutifs.
Ces documents relatifs à cette enquête ont bien été reçus dans les temps par le C.E. pour lui permettre la lecture et l'analyse et lui laisser ainsi toute latitude pour en approfondir préalablement la teneur.

LE DOSSIER COMPREND : liste des pièces :

- Un arrêté Préfectoral N° 36-2018-O1-18 0004 du 18Janvier 2018 portant ouverture enquête publique.
- Notification décision de désignation de commissaire enquêteur Monsieur VACHER Jean-Claude Par le Vice-Président du Tribunal Administratif de LIMOGES Monsieur P. GENSAC (ordonnance N° E 17-031/ 36 I.C.) le 14/12/17
- Demande d'autorisation relative à l'exploitation d'une carrière de Marne sur le territoire de PELLEVOISIN.
- Avis de l'Autorité Environnementale suivie de la consultation de l'ARS avec ses recommandations.
- Parution de deux journaux régionaux la « N.R. « du centre Ouest et L'aurore Paysanne)
- Présentation du dossier de l'entreprise T.LS.B. assistée de ses intervenants.
- Registre d'enquête Publique.
- Rapport et avis et conclusions du commissaire enquêteur.

Dossier de l'enquête publique réalisé par l'Entreprise T L S B Mr P.VIGROUX comprenant :

-	Document	A	Demande d'autorisation.
-	« «	B	Etude d'impact.
-	« «	C	Résumé non technique de l'étude d'impact.
-	« «	D	Etude de danger .Notice hygiène et sécurité.
-	« « ANNEXES	E	Etude écologique (Cabinet INDRE ET NATURE)
-	« « «	F	Etude hydrogéologique- Hydrologie- ADEV-
-	« « «	G	Etude de bruit-Bureau d'études DAT-
-	« « «	H	Derniers bilans comptables du Syndicat.
-	PLANS		Plan d'autorisation au 1/ 25 000 e
-	«		Plan d'ensemble au 1/500 e
-	«		plan des abords au 1/2000 e
-			

Le dossier mis à disposition du public est complet, bien structuré ; la rédaction technique et le dossier est très volumineux. Il comprend de nombreuses analyses, illustrations.
Il peut être assez lourd à aborder pour un public non averti

Désignation du Commissaire Enquêteur :

Par décision d'ordonnance N° 017-031-36 IC le 14/12/2017 le vice-président Mr GENSAC du Tribunal Administratif de LIMOGES a désigné Mr VACHER Jean-Claude pour prendre en charge l'enquête publique.

Arrêté d'ouverture Préfectoral

Arrêté d'ouverture Préfectoral N° 36-2018-01-18- 0004 du 18 Janvier 2018, portant ouverture de l'enquête publique I C P E. La carrière de marne sera exploitée par le syndicat des exploitants agricoles Marneurs de SELLES SUR NAHON 36180(Enquête du 19/02/18 au 24/03/18 inclus 12 Heures, pour une durée de 34 Jours consécutifs.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein et constructif, aucun incident relevé au cours de l'enquête et des permanences, mais avec une absence totale de public.

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Claude VACHER 2, Impasse des Aiguillons- VALENCAY – 36600-
T : 02 54 00 18 58- P : 06 10 28 41 32 – Mail : rosy.vacher@wanadoo.fr

Les permanences ont eu lieu : Mairie siège de PELLEVOISIN.

Lundi	19Février 2018	9 h	à	12h ouverture de l'enquête
Mardi	27 Février 2018	15h	à	17 h
Mercredi	07 Mars 2018	9h	à	12h
Jeudi	15 Mars 2018	9h	à	12h
Samedi	24 Mars 2018	9h	à	12h clôture de l'enquête

Malgré une publicité satisfaisante, l'enquête a connu une absence totale de participation du public. Aucune observation écrite sur le registre, ou par courrier, ni mail, déposé en Mairie de PELLEVOISIN, ni à l'adresse du commissaire enquêteur.

INFORMATION DU PUBLIC :

Comme signalé dans le rapport les prescriptions relatives à la publicité légale d'ouverture d'enquête publique 2 insertions ont été effectuées dans les délais prescrits dans deux journaux régionaux et l'affichage en plusieurs endroits répartis sur le site de la carrière.
Cet affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.
Les différentes Mairies consultées, situées dans un rayon de 3 Kms soit 8 ont été instruites par un CD ROM déposés par le commissaire enquêteur qui a vérifié le bon fonctionnement et
Validé par une attestation (un exemplaire en Mairie et un second joint dans les pièces annexes du rapport.
Compte tenu de tous ces éléments, l'info du public a été complète et régulièrement assurée.

Résumé d'observation

Donc après le constat d'absence du public et pendant les cinq permanences et dans les Mairies. Aucune observation n'ayant été formulée sous quelques formes que ce soit ; le commissaire enquêteur confirma à Mr P. VIGROUX Directeur de la carrière et Coordinateur du syndicat des agriculteurs exploitants dans le P.V. de synthèse ses propres appréciations ou avis basées sur le bon sens dans le cadre de l'instruction du dossier de l'enquête.

Pour rappel, voici la conclusion de l'A E à l'étude du dossier objet de l'enquête :
Recommandations de l'A.E. :

- Description incomplète : (Localisation, mesures de gestion) ainsi que le bénéfice attendu de cette mesure soit mieux explicités.
- Que la description (localisation mesures de gestion etc.) de la mise en place des « bandes rouges » pour la faune et la flore ainsi que le bénéfice attendu de cette mesure soient mieux explicités.
- La réalisation d'une campagne de mesures sonores lors de la mise en service du site pour vérifier l'efficacité des mesures mis en place(MERLON) pour limiter le niveau du bruit. d'autres recommandations figurent dans le corps de l'avis (joint dans la rubrique annexes) (A consulter)
- Un courrier de l'ARS rappelle son inquiétude et conseille de prendre toute précaution pour éviter que les activités du site entrainent une perturbation des écoulements des eaux en profondeur risquant de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.
- Réponse du pétitionnaire dans son mémoire : Il n'y aurait pas de risque de perturbation de la qualité des écoulements souterrains au droit du site envisagé.
- En effet une nappe potentiellement exploitée pour l'alimentation en eau potable est située à une profondeur de 30mà 40m. Il s'agit de la nappe du cénomanien. Cette couche géologique est surmontée par une couche de marne à ostracées imperméable d'environ 15 à 2Om. Le

gisement situé au-dessus en surface de cette couche ne sera exploitée que sur une faible épaisseur de 4m.

En conséquence la couche imperméable constitue une couche de protection de la nappe qui ne sera pas altérée (cf P 46 de l'étude d'impact).

Avis du commissaire enquêteur : En effet cette couche de marne à ostracées représente un écran protecteur pour la qualité des eaux souterraines sauf évènement de dérèglement météorologique.
Stockage de produits polluants sur le site : réponse du pétitionnaire, il n'y aura aucun stockage.

Avis du commissaire enquêteur : il suggère pour éviter tout problème sur ces deux observations de l'ARS :

- Impact sur l'alimentation en eau potable : Pour maitriser et réduire les perturbations éventuelles (en cas de tempête, tornade, inondations :
- Mettre en place des cuvettes de rétention ou bassins de rétention qui stopperaient l'invasion des arrivées d'eau excessives au droit du site envisagé. (ce système a été préconisé dans la Ville de REUILLY -36)
- Proscrit tout stockage de produits polluants et peut-être dangereux sur les lieux de l'exploitation en carrières.

Le commissaire enquêteur suggère l'ancienne carrière de « BEAUCHAMPS » où il existe un bâtiment pouvant stocker les produits polluants voir peut-être dangereux et en ce lieu les opérations de remplissage des véhicules et l'entretien ne comporterons pas de risques de pollution.

IMPACT SONORE SUR L'ENVIRONNEMENT :
Sur ce point les avis sont divergents : Il s'avère que le point de mesure du lieu-dit « les chevreuils » est en bordure immédiate du RD 15 et que celui du « BOIS de DEVANT » est en recul de 65 m par rapport à cette voie.
Du fait de l'atténuation liée à la distance, il est aussi logique que la seconde valeur soit supérieure à la première. D'où les valeurs mesurées.

S'agissant de caractériser l'état actuel la recherche de tonalité marquée n'a pas lieu d'être. Avis du syndicat des agriculteurs exploitants marneurs (mémoire de réponse à l'Ars).

Le commissaire enquêteur juge qu'il faut maintenir l'étude acoustique annuelle à titre de garantie.
L'avis de l'Ars est prudent, sous réserves de la prise en compte des quelques remarques formulées notamment la distance des riverains par rapport au site et l'exposition des riverains du site aux rejets de poussières globaux qui devrait faire l'objet d'une surveillance régulière via des mesures de nuisances de poussière.

AVIS du commissaire enquêteur : suggère au départ de la carrière une fois chargé le chauffeur bâche son camion sur toute la surface de sa benne.(Risque 0 d'envol de poussière de marne réduire la vitesse à 30KMH lors de passages devant les riverains, c'est le cas de Mr THOMAS du BOIS de DEVANT » qui est positionné à 65m par rapport au RD 15, la poussière étant éliminée, je pense que cette mesure si elle est retenue serait bien accueillie des riverains

II. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Motivations générales :

L'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions normalement dans un bon climat et sans incident mais avec une absence totale du public.
L'enquête se caractérise par des points suivants au titre de la réglementation dont les noms suivent :

- Une enquête publique nécessaire à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de marne implantée entre PELLEVOISIN 3Kms et le village de FREDILLE à 1km 500 au lieu-dit « CHASSENAY », conformément aux dispositions du code de l'environnement qui s'est déroulée du 19 Février 2018 au 24 Mars 2018 inclus 12h conformément aux dispositions de l'arrêté Préfectoral N° 36-2018-01-18000 4- du 18/01/18.
- Les conditions d'enquête conformes à la législation et la réglementation.
- Un dossier d'enquête conforme à la réglementation, comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformes aux dispositions du code de l'environnement.
- Un dossier complet avant l'ouverture par l'avis de l'A.E. avec ses recommandations suivi par une étude du dossier par les services de l'ARS avec avis et observations relevées par le commissaire enquêteur.
- Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible par le grand public pour faciliter l'information.
- Les prescriptions et délais de l'arrêté Préfectoral ont été respectés de l'information du Public.

Une publicité légale de l'avis d'enquête réalisée conformément à la réglementation. L'affichage de l'avis d'enquête dans la Mairie siège de PELLEVOISIN, ainsi que dans les 8 Mairies incluses dans le rayon d'affichage des 3 Kms où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des Mairies dont les noms suivent : ARGY,,FREDILLE, GEHEE,HEUGNES, LEVROUX Jumelée avec St MARTIN DE LAMPS,SAINT PIERRE DE LAMPS,SOUGE, et SELLES SUR NAHON.(Le Commissaire enquêteur a remis à chaque Mairies les 8, un CD ROM que le public pourra consulter (le dossier complet et plans sur demande au secrétariat.

Des permanences et possibilité de consultation du dossier tenues dans de bonnes conditions.
Une absence totale du public sans bien connaitre les raisons de son désintéressement.

Motivations spécifiques

En l'absence d'observations du public, de l'analyse des avis des administrations, organismes consultés, de ses propres observations et appréciations ainsi que la réponse du pétitionnaire mémoire de réponse.

Le commissaire enquêteur considère que le projet de demande d'exploiter de la marne pour une durée de 13 ans située aux lieux dits « CHASSENAY et QUASIMAILLET » répond aux objectifs d'intérêt général, répond a un besoin de production d'un amendement naturel local »la Marne qui rend inutile l'importation d'un amendement industriel fabriqué dans des usines éloignées et transporté par voie routière coûteuse.

EN CELA LA MARNE EST UN PRODUIT ESTAMPILLE DEVELOPPEMENT DURABLE

II.2.1 Permet le maintien d'une activité économique traditionnelle sur la Commune de PELLEVOISIN 36180.

Répond aux orientations du schéma départemental des carrières de l'Indre qui privilège le maintien des activités existantes.

Présente des éléments pouvant être considérés comme correspondant à l'importance des installations projetées avec des incidences prévisibles sur l'environnement avec l'importance des dangers de l'installation et leur conséquence prévisibles en cas de sinistres eu égard aux intérêts du code de l'environnement.

Conclusions du commissaire enquêteur : en conclusion a l'examen du dossier de toutes les informations recueillies pendant l'enquête par le Maître d'ouvrage et les autorités administratives et suite à ma propre analyse, je considère que l'exploitation de la carrière de Marne présente un intérêt général en réponse aux préoccupations économiques sociales et environnementales.

II.2.2 La protection de la nappe phréatique :

Le projet maitrise ses incidences potentielles sur la nappe phréatique (en tenant compte des observations et l'inquiétude des services de » L'ARS en prenant toute précautions pour éviter que les activités du site entrainent une perturbation des écoulements des eaux en profondeur risquant de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines »).

A la droite du gisement la nappe potentiellement exploitée pour l'alimentation en eau potable est située à une profondeur de 3O à 40m. Il s'agit de la nappe du Cénomanien, cette couche géologique est surmonté par une couche de marnes à ostracées imperméables d'une puissance d'environ 15à 2Om. Le gisement est situé en surface au-dessus de cette couche et ne sera exploitée que sur une faible épaisseur de 4m.

En conséquence la couche imperméable de 30 à35 m constitue une couche de protection de la nappe phréatique qui ne sera pas altérée.
Il n'y a donc aucune possibilité de perturbation de la qualité des écoulements souterrains au droit du site envisagé.

Avis du CE : Nécessité de prescrire le renforcement du suivi de la nappe phréatique par la pose d'un Piézomètre et de recourir à certains endroits à des bassins de rétention ultime précaution.

II.2.3 La Maitrise des Impacts Environnementaux :

L'AE : le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est globalement en relation avec l'importance des effets et les risques engendrés pour l'installation compte tenu de son environnement.
Le dossier prend bien en compte les incidences directes et indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.
Elle conclut, au vu des impacts réels ou potentiels présents, l'étude présentée d'une manière détaillée les mesures pour supprimer ou réduire ou compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.
Les principales recommandations de l'AE sont les suivantes :

- que la description (localisation, mesure de gestion, etc.) de la mise en place des « Bande refuges » pour la faune et la flore ainsi que le bénéfice attendu de cette mesure soit mieux explicitée.
- La réalisation d'une campagne de mesures sonores lors de la mise en service du site pour vérifier l'efficacité des mesures mises en place (MERLON).

PS D'autres recommandations figurent dans le corps de l'avis. (Document joint dans les annexes en pièces jointes).
Je considère nécessaire de prescrire l'interdiction du brulage des résidus.
Je recommande au M.O. de vérifier l'absence d'effets cumulés sur l'environnement.

En conclusion, je considère que le bilan avantages/inconvénients du projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de marne située aux lieux dits »CHASSENAY et QUASIMAILLET » QUASIMAILLET » Commune de PELLEVOISIN 36180 » est POSITIF.

II.3 Conclusions globales- Bilan/Avantages/Inconvénients.

L'exposé au 2-1-Motivations générales et l'analyse des enjeux au 2-2 Motivations spécifiques ont permis au commissaire enquêteur d'effectuer le bilan suivant au titre de :

- la forme et la procédure d'enquête publique : la forme est correcte et la procédure
- s'applique d'une façon satisfaisante sur la base d'un dossier qui justifie correctement
- l'intérêt du projet.

L'intérêt général du projet : L'ouverture et l'exploitation de la carrière de « CHASSENAY ET QUASIMAILLET » répond aux questions économiques, sociales, et environnementales,

Notamment, car

- Elle répond à un besoin de production d'un amendement naturel local « la marne »
- Elle permet le maintien d'une activité économique traditionnelle sur la commune.

III. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir :

- Etudié le dossier et particulièrement l'étude d'impact et l'étude de dangers.
- Pris connaissance de l'avis de l'Autorité Environnementale et l'Avis de l'ARS et leurs
- Recommandations.
- Visité le site du projet et de son environnement,
- Rencontré le Maitre d'ouvrage et pris contact avec les services de l'État,
- Rencontré Monsieur le Maire de PELLEVOISIN, Ville siège de l'enquête et des 8 mairies consultées dans le périmètre des 3 Kms pour l'affichage.
- Pris acte de la capacité technique et financière et garanties financières du Pétitionnaires.
- Etabli et transmis le procès-verbal de synthèse des observations au maitre d'ouvrage ?
- reçu par mail le mémoire de réponse de Monsieur VIGROUX, coordinateur du syndicat des marneurs au procès verbale de synthèse le mercredi 11/4/18 10h29.
- Analysé et apporté des commentaires et avis sur chaque réponse du maitre d'ouvrage.
- Analysé les motivations spécifiques pour réaliser un bilan avantages/inconvénients du projet.

En conclusion j'émets :

UN AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation d'exploiter une carrière au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ICPE-(art : R 123-3 à R 123-27, R 512-14 du code de l'environnement présentée par Mr le Président du syndicat des exploitants agricoles marneurs de la région de SELLES SUR NAHON 36180 au titre rubrique 2510-1 des ICPE en vue d'exploiter une arrière de marne aux lieux dits « CHASSENAY-QUASIMAILLET » sur le territoire de la Commune de PELLEVOISIN 36180

V A L E N C A Y, le 19 AVRIL 2018
Le Commissaire enquêteur,
Jean-Claude VACHER

Enquête publique du lundi 19 Février 2018 au Samedi 24 Mars 2018 inclus 12h
Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Claude VACHER 2, Impasse des Aiguillons- VALENCAY – 36600-
T : 02 54 00 18 58- P : 06 10 28 41 32 – Mail : rosy.vacher@wanadoo.fr